

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 MAI 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 17 MAI, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 25 et 27 avril 2016
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget principal 2016 – Décision modificative n°1
2	Budget annexe « Complexe du Roc » – Décision modificative n°1
3	Dotation de solidarité communautaire 2016
4	Attribution de subventions aux associations
5	Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes d'enfants
6	Convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la délégation de compétences en matière de transport public des voyageurs
7	Mobilité et transport – Réforme du réseau des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
8	Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex- Communauté de communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire »
9	Modification des Plans Locaux d'Urbanisme communaux et du PLUI de l'ex-communauté de communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » pour adaptation du règlement
10	Participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif La WAB
11	Vente de terrain à la SCI SOEB IMMO - Route de Bordeaux sur la commune de Saint Laurent des vignes
12	Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Bergerac avec le bailleur social Mésolia
13	Création de la Conférence Intercommunale du Logement

14	Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « Les Gilets » à Bergerac
15	Echange de terrains entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
16	Parc aqualudique – Marché public global de performance
	Décisions pour information

L'an Deux Mille seize, le lundi 23 mai à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 51, 52 puis 53 à Lunas, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 17 mai 2016.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Michel TERREAUX, Jean-Michel DREUIL (1) (remplace Alain MONTEIL), Roland FRAY (remplace Daniel JOIRET), Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE (2), Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Michel MARTINET (remplace Jacqueline VANDENABEELE), Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Dominique PIGEON (remplace Alain BORDIER), Joëlle BELUGUE, Arnaud DELAIR (remplace Didier AYRE), Marc LETURGIE, Christine FRITSCH, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Alain PREVOST, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Roseline HELLE, Olivier DUPUY, Rhizlane ROBIN, Sébastien BOURDIN, Kathia VALETTE, Christophe GAUTHIER, Denise MIGUEL, Fabien RUET, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD, Josiane RECLUS.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Frédéric DELMARES a donné pouvoir à Madame Christine FRITSCH.
Monsieur Francis DELTEIL a donné pouvoir à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD.
Monsieur Michel SEJOURNE a donné pouvoir à Madame Denise MIGUEL.
Madame Evelyne BOUYSSOU a donné pouvoir à Monsieur Cédric ZAPERA.
Madame Marie-Christine TOURENNE a donné pouvoir à Monsieur Pascal DELTEIL.
Madame Laurence ROUAN a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.
Monsieur Alain GIPOULOU a donné pouvoir à Monsieur Christian BORDENAVE.
Monsieur Adib BENFEDDOUL a donné pouvoir à Madame Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN.
Madame Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Monsieur Marc LETURGIE.

Madame Gaëlle BLANC a donné pouvoir à Madame Liliane BRANDELY.

Monsieur Alain CEREAL.

(1) : arrivé après l'adoption de l'ordre du jour.

(2) : arrivé après le vote du dossier n°6 « Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants ».

SECRETARE DE SEANCE : Lionel FILET.

M. le Président : Avant de débiter ce Conseil Communautaire, je voulais remercier la commune de Lunas de nous mettre à disposition cette salle afin que ce Conseil Communautaire puisse se tenir. Mais, je tenais à excuser son Maire, Monsieur Alain Bordier, qui ne pouvait pas être présent ce soir, un décès dans sa famille l'empêche d'être parmi nous ce soir. Il nous en a avertis ce matin et nous a demandé de bien vouloir l'excuser. Il est représenté, à cet égard, par son suppléant.

Mesdames Messieurs, je vous propose que nous démarrions ce Conseil Communautaire et je demande à Monsieur Zapera de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Appel nominal :

M. Zapera : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Il est proposé que Lionel Filet assure le secrétariat de séance. Avant d'aborder notre ordre du jour et de rentrer dans notre Conseil Communautaire par l'étude des différents dossiers, je tenais à vous présenter ici ce soir une partie du Conseil Communautaire des Jeunes. Ces jeunes, au mois de février, ont été élus, désignés pour représenter les jeunes auprès de la Communauté d'Agglomération et à ce titre ils ont un certain nombre de projets, d'idées, les idées fourmillent. Ce que nous avons souhaité c'est qu'ils puissent dès ce soir se présenter, vous faire part d'un certain nombre d'idées qu'ils ont et puis d'un projet concernant cet été.

Avant tout, je vais céder la parole à Cécile Labarthe, qui a en charge le Conseil Communautaire des Jeunes, de façon à ce qu'elle vous présente cette instance de manière un petit peu plus précise.

Présentation Conseil Communautaire des Jeunes – Jobs d'été

Mme Labarthe : Juste 2 mots pour introduire ce qu'ils vont vous présenter ce soir. Dans un précédent Conseil Communautaire, on avait délibéré sur l'installation du Conseil Communautaire des Jeunes. On voulait mettre à l'échelle de l'Agglomération ce qui existe souvent à l'échelle des communes, un Conseil Municipal d'Enfants ou de

Jeunes à l'échelle de la commune. On s'était dit qu'il était bien au sein de la Communauté d'Agglomération, pour que cette instance soit plus concrète pour les jeunes, de mettre en place un Conseil Communautaire de Jeunes.

Au début c'est vrai qu'on était assez sceptiques, même quand on avait réuni la commission jeunesse, on s'était dit est-ce que les jeunes vont se mobiliser sur un territoire aussi grand, aussi rural, avec des problèmes de déplacement que cela comporte. Et finalement, on a un beau Conseil Communautaire de Jeunes, ils vont vous expliquer sur quelles communes ils sont représentés, ils vont vous dire que toutes les communes ne sont pas encore représentées et qu'effectivement on peut encore faire acte de candidature, et surtout ils se sont déjà mis au travail. C'est pour ça qu'ils sont là ce soir, ils se sont réunis, ils ont échangé et ils ont mis en place déjà 3 commissions : une commission qui a une envie de travailler sur la solidarité, donc il y a un projet plus caritatif ; une commission qui a envie de faire une fête du sport intercommunale, justement pour que les jeunes puissent se rencontrer à l'occasion de cette fête du sport ; et puis la commission de ce soir représentée par Timothé et Julie de Queyssac et Charles-Adrien de Saint-Nexans, il y a Margaux qui est absente aujourd'hui et ils vont vous présenter eux leur commission, les jobs d'été. Je vous laisse la parole.

M. Charles-Adrien Vlamynck : Bonsoir Mesdames et Messieurs, je me présente, Charles Adrien Vlamynck, de la commune de Saint-Nexans.

Mlle Julie Vincent : Bonjour, je m'appelle Julie Vincent, j'ai 16 ans et je suis de la commune de Queyssac. Nous excusons Margaux Allemandou qui fait partie de la commune de Saint-Laurent-des-Vignes.

M. Timothé Vincent : Bonjour, Timothé Vincent, de Queyssac et j'ai 15 ans.

M. Charles-Adrien Vlamynck : Nous sommes pour l'instant 20 jeunes répartis en 3 commissions. Derrière moi, sur cette carte, en vert, il y a 14 communes représentées sur les 27 communes que comprend la CAB. Bienvenue aux volontaires et nous souhaiterions au moins un jeune par commune, s'il y a des volontaires n'hésitez pas. Ce soir nous vous présentons la commission « Jobs pour les mineurs » et je laisse mon ami Timothé vous en parler.

M. Timothé Vincent : Nous, on fait partie de la commission « Jobs pour les mineurs ». On a envie de pouvoir avoir du travail pour les mineurs, donc pour les 14-18 ans. Ce qu'on vous propose, on n'a pas envie de vous obliger à mettre quelque chose en place mais on aimerait beaucoup et on est prêts à vous accompagner. On a mis en place une petite diapo qui montre comment notre projet se met en place. Pour qui ? Pour les mineurs d'abord, 14-18 ans ; pour les entreprises, on va essayer de sensibiliser un grand nombre d'entreprises pour qu'ils embauchent des jeunes ; et pour les communes, on a pu voir à Mouleydier avec Monsieur Bournazel qu'il a déjà mis ça en place depuis 5 ans, donc je vais vous présenter son exemple un peu plus tard. On a vu que ça fonctionnait très bien et on aimerait mettre ça en place un peu dans toutes les communes pour avoir des jobs pendant l'été.

Pourquoi ? Pour les jeunes c'est une réelle motivation, on a plein de demandes au BIJ, Bureau Information Jeunesse, de jobs pour l'été, ils ont vraiment envie, on a vraiment envie, pour rentrer dans la vie active, avoir un peu un aperçu du travail, gagner un peu d'expérience, et aussi parce que c'est sûr que les jeunes on a un peu envie d'avoir l'argent, surtout quand c'est nous qui l'avons gagné.

Et comment ? On va vous montrer l'exemple de Mouleydier. Le but ensuite ça sera de mettre ça en place sur d'autres communes.

On sait que ça ne va pas être possible de faire exactement pareil et c'est pour ça qu'on veut bien vous accompagner, essayer de trouver des solutions.

Pour l'exemple de Mouleydier, ça a été mis en place il y a 5 ans déjà et donc ça fait 5 ans que ça dure. Nous, on a eu l'information de la commune de Mouleydier dans le journal, c'est un exemple qu'on a vu, on aimerait savoir s'il y en a d'autres que ça concerne. Pour les tâches proposées, on a l'entretien des espaces verts, jardinage, taille ; travaux à l'école, c'est souvent du rangement, du taillage de crayons, tout plein de petites choses qui sont très simples à faire mais qui quand même demandent du temps ; et travaux de peinture, là c'était pour la main courante du stade à repeindre. Ensuite, les conditions d'admission, c'était d'abord habiter Mouleydier, c'était important pour que ça soit réservé aux jeunes de Mouleydier ; avoir entre 16 et 18 ans, nous on aimerait aussi pouvoir mettre ça en place à partir de 14 ans ; être scolarisé l'année d'avant le job ; et ne jamais avoir bénéficié du dispositif avant. Pour la rémunération, c'est environ 200 € bruts pour une semaine de 20 heures, donc 5 jours de 8 heures à midi. 200 € ce n'est pas grand chose pour une commune, ce n'est pas beaucoup, c'est un petit effort à faire surtout que c'est un acte un peu citoyen.

Mlle Julie Vincent : Ce que vous a présenté mon frère ce n'est qu'un exemple, on peut le mettre en place dans les communes si vous en avez envie. Nous on est là, on a des idées, si vous avez besoin d'aide pour les mettre en place, si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter en passant par le Bureau Information Jeunesse. Si vous avez envie de nous rencontrer, on peut venir à votre rencontre dans les mairies. On aimerait rencontrer tout le monde mais s'il y a des gens qui sont partants, on peut prendre rendez-vous et se rencontrer pour mettre ça en place. Comme disait Charles-Adrien, on recrute du monde, alors si vous avez des personnes qui sont volontaires on a des flyers à votre disposition. On compte sur vous pour essayer de mettre en place ça dès cet été, ça serait vraiment génial.

On vous remercie beaucoup de nous avoir accueillis, de nous avoir laissé du temps pour présenter notre projet. On remercie Monsieur Bournazel, le maire de Mouleydier qui nous a accueillis et présenté son dispositif. On remercie Monsieur Bonin, Directeur de Cabinet, Monsieur Rousseau le Président qui nous a accueilli gentiment, et Madame Labarthe qui nous a aidés à mettre en place ce soir notre présentation. Merci beaucoup.

M. le Président : Merci pour cette présentation, pour cet engagement. Vous avez vu qu'ils ont les arguments et puis il y a une certaine finesse politique qu'il faut remarquer aussi, il faut le dire. Je vous invite, les maires des communes, ou si vous connaissez différentes associations ou entreprises qui soient en capacité de pouvoir leur offrir des jobs cet été, de prendre contact avec eux, surtout avec le Bureau d'Information Jeunesse. Les personnels qui sont ici présents se chargeront de les accueillir et de prendre en compte toutes les offres. Merci. Vous pouvez, si vous le souhaitez, assister à ce Conseil Communautaire qui va débiter tout de suite.

Il s'agit d'approuver le procès-verbal des séances du 25 avril et du 27 avril 2016.

Approbation du procès-verbal des séances du 25 avril et du 27 avril 2016

M. le Président : Sur ce procès-verbal, y a-t-il des remarques ? Pas de remarques. S'il n'y a pas de remarques, qui vote contre ? S'abstient ? **Adopté**. Je vous remercie.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent les procès-verbaux de la séance du 25 avril et du 27 avril 2016.

Adopté par 60 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Nous avons notre ordre du jour à adopter. 2 modifications concernant l'ordre du jour.

Première modification, je vous propose de retirer de l'ordre du jour le dossier n° 10, il s'agit de la participation de la Communauté d'Agglomération au capital de la société Coopérative d'Intérêt Collectif La Wab. Je vous explique rapidement pourquoi. Il faut savoir que le portage inédit de ce dossier, ce dossier dit La Wab, par l'intermédiaire d'une société Coopérative d'Intérêt Collectif, a suscité des demandes d'informations complémentaires, d'abord d'un point de vue juridique de la part du Greffe du Tribunal qui souhaite à cet égard bien comprendre l'articulation qu'il y a entre les différents statuts. Il y a différents statuts et le Greffe du Tribunal n'étant pas habitué à ce type de société coopérative, souhaite approfondir la question. Mais également, de la part des collectivités, en particulier concernant l'intégration des futures start-up et leur accompagnement en termes de développement. Là-dessus, ces collectivités souhaitaient avoir des précisions concernant l'accompagnement en termes de développement, ce qui pourrait être mis en place. De même, à propos du volet formation qui est intégré dans ce projet dit La Wab, il reste à affiner la procédure avec la région Aquitaine. Pas plus tard que cet après-midi j'étais avec des représentants des élus du Conseil Régional qui, comme sur un autre dossier dont certains ont connaissance, c'est-à-dire l'école de la Deuxième Chance, ils souhaitent pouvoir bénéficier d'informations complémentaires. Je vous propose que nous travaillions en lien avec le Greffe du Tribunal, et puis surtout le porteur du projet, ces précisions qui me semblent indispensables. Et une fois que tout cela sera précisé, nous envisagerons d'étudier ce dossier avec tous les éléments en connaissance de cause.

Deuxième dossier, là il ne s'agit pas de l'enlever mais de rajouter à l'ordre du jour un dossier qui vous est déposé sur table. C'est la composition du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local. Je reviendrai tout à l'heure sur cette proposition concernant l'accord local. Sur la composition du Conseil Communautaire, il y avait lieu à modification de ce Conseil Communautaire dans la mesure où malheureusement il y a eu le décès de Marie-Claude Serres, notre collègue du Fleix. Cet événement est à même de remettre en cause notre accord local et donc sa mise en conformité avec les nouvelles règles applicables, mais nous y reviendrons. Je sais qu'il y a de nouvelles élections municipales qui auront lieu au Fleix d'ici la fin juillet.

Mesdames Messieurs concernant notre ordre du jour, je vous propose que nous le votions. Y a-t-il une opposition ? Une abstention ?

Je vous propose que nous démarrions tout de suite cet ordre du jour s'il est adopté à l'unanimité.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent par 60 voix pour l'ordre du jour modifié.

M. le Président : Le premier dossier que nous allons avoir c'est la proposition d'accord local.

POUR DELIBERATION :

Composition du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local

D 2016 – 40

RAPPORTEUR : Dominique ROUSSEAU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Comme vous le savez, la révision du schéma des interco incluait de faire une modification de notre représentation communautaire dans la perspective de l'intégration de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès. En effet, les règles d'accords locaux qui ont été conclues au moment de notre constitution en Communauté d'Agglomération ont été remises en cause par le Conseil Constitutionnel après les élections de 2014, suite à un recours qu'une commune avait intenté. Ainsi, de nouvelles règles ont été votées par le législateur et régissent désormais les collectivités. Comme je vous le disais à l'instant, malheureusement le décès de notre collègue Marie-Claude Serres fait partie des situations extrêmes à remettre en cause notre accord local, dans sa conformité avec des nouvelles règles applicables. De nouvelles élections vont avoir lieu, c'est le 17 et 24 juillet. Dès lors, la composition de notre Conseil Communautaire pourrait s'en trouver modifiée, alors que cette composition ne devait intervenir, et n'était censée intervenir, qu'à la fin de l'année, donc au moment de l'intégration de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès. Toutefois, il est possible par la concrétisation d'un nouvel accord local répondant aux règles actuelles de maintenir des sièges ouverts, respectant ainsi la représentation communautaire. Cette perspective a été abordée en Bureau Communautaire et lors des différents échanges entre élus. Nous avons eu une réunion de mise au point avec la ville-centre, avec le maire de Bergerac, samedi matin en mairie de Bergerac. Et de manière commune, consensuelle, nous avons trouvé cet accord local. Il en ressort une volonté commune de la ville-centre d'obtenir des sièges supplémentaires, et aux 10 communes les plus peuplées de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de conserver leur représentation jusqu'à la fin de l'année. C'est le sens de la délibération qui vous est proposée, étant entendu que nous devons réviser cette position à l'horizon 2017. Pour être tout à fait clair, la ville-centre obtiendrait 10 sièges supplémentaires, c'est-à-dire que l'accord local fixe à 70 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, c'est ainsi que cela vous est indiqué sur votre délibération : Bergerac 29 sièges, Prigonrieux 4 sièges, La Force 3 sièges, Lamonzie-Saint-Martin 3 sièges, Creysse 3 sièges, Saint-Pierre d'Eyraud 2 sièges, Cours-de-Pile 2 sièges, Gardonne 2 sièges, Le Fleix 2 sièges, Lembras 2 sièges, Mouleydier 2 sièges, et toutes les autres communes de Saint-Nexans jusqu'à Fraisse restent à 1 siège. C'est-à-dire qu'il y a une augmentation du nombre de sièges pour la ville de Bergerac et on ne change rien pour les communes que je vous ai citées de Prigonrieux à Mouleydier. Mais cet accord-là est un accord local, c'est-à-dire que nous ne souhaitons pas, villes et Communauté d'Agglomération, qu'il y ait une modification

jusqu'à ce qu'il y ait une révision en fin d'année 2016, puisque là les cartes seront totalement rebattues et que les sièges, donc la ville-centre gardera le même nombre de sièges mais un certain nombre de communes perdront un siège, sauf à ce que nous trouvions, ce que je vous indique c'est le droit commun, sauf à ce que nous trouvions de nouveau un accord local pour 2017. En auquel cas la situation nous amènerait à avoir 4 options, en plus du droit commun, concernant la répartition des sièges. Mais ça, 4 options concernant un accord local, le droit commun s'appliquant. Ce qui nécessite que l'on puisse avoir une discussion autour de cette nouvelle composition qui interviendra en fin d'année et après, aux communes d'en délibérer.

Voilà ce que je voulais vous dire, sachant que vous avez la délibération sous les yeux. Je rappelle que l'accord local doit répondre aux critères suivants : le respect du principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune ; le nombre total de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été appliqué par les règles de droit commun ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale authentifiée par le décret du 29 décembre 2015 ; chaque commune dispose d'au moins 1 siège ; aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres ; cet accord local doit être approuvé par la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou selon la règle inverse, cette majorité doit nécessairement comprendre la ville de Bergerac dont la population est supérieure au quart de la population des communes. En suivant, vous avez la répartition par siège des différentes communes qui composent notre Communauté d'Agglomération.

Cet accord local s'est fait dans une volonté que les communes puissent conserver leurs sièges jusqu'à la fin de l'année, de façon à pouvoir par la suite préparer la nouvelle composition du Conseil Communautaire qui interviendra avec l'intégration des Coteaux de Sigoulès.

Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, je vous propose que nous le votions. Sur ce dossier, qui vote contre ? S'abstient ? **Adopté à l'unanimité.** Je vous remercie.

Je tiens à remercier la ville de Bergerac lorsque son maire nous rejoindra. C'est-à-dire que là nous avons pu trouver ensemble un accord, un consensus sur cette option.

Il faut savoir qu'il faut que les communes aient délibéré avant le 19 juin, mais il faut que tout soit déposé sur le bureau de Madame la Sous-Préfète avant le 13 juin ! Donc vous voyez le temps qui reste. On est le 23 mai, il reste une dizaine de jours. Ce que je vous propose, ce serait cette délibération, après les communes l'étudieront, mais qui pourrait être présentée pour le vote dans les Conseils Municipaux.

Mesdames Messieurs, encore une fois, merci pour cette belle unanimité et nous passons au dossier suivant.

DELIBERATION ET VOTE :

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 permet aux communes de continuer à déterminer la composition du conseil communautaire sur la base d'un accord local mais dans un cadre plus contraint.

Cette loi trouve notamment à s'appliquer en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre.

La communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) est concernée par ces dispositions puisque le conseil communautaire a été composé sur les bases d'un accord local par arrêté du 14 octobre 2013 et que la commune de Le Fleix va faire l'objet d'une élection Municipale partielle intégrale, suite au décès de Madame le Maire le 19 avril 2016.

Les communes membres ont envisagé de conclure entre elles un accord local avant le 19 juin 2016 (les délibérations doivent être retournées à la Sous-Préfecture pour le lundi 13 juin).

Cet accord local doit répondre aux critères suivants :

- respect du principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune
- le nombre total de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été appliqué par les règles de droit commun
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale authentifiée par le décret du 29 décembre 2015
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres
- cet accord local doit être approuvé par la majorité de 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou selon la règle inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Ville de Bergerac dont la population est supérieure au 1/4 de la population des communes.

Cet accord local fixe à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire répartis de la manière suivante :

Bergerac : 29 sièges

Prignonrieux : 4 sièges

La Force : 3 sièges

Lamonzie Saint Martin : 3 sièges

Creysse : 3 sièges

Saint Pierre d'Eyraud : 2 sièges

Cours de Pile : 2 sièges

Gardonne : 2 sièges

Le Fleix : 2 sièges

Lembras : 2 sièges

Mouleydier : 2 sièges

Saint-Nexans : 1 siège
Monbazillac : 1 siège
Saint Laurent des Vignes : 1 siège
Saint Sauveur : 1 siège
Saint Germain et Mons : 1 siège
Ginestet : 1 siège
Lamonzie Montastruc : 1 siège
Bouniagues : 1 siège
Queyssac : 1 siège
Lunas : 1 siège
Monfaucon : 1 siège
Colombier : 1 siège
Saint Georges Blancaneix : 1 siège
Saint Géry : 1 siège
Bosset : 1 siège
Fraise : 1 siège

PROPOSITION :

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'accord local définissant la composition du Conseil Communautaire selon les modalités présentées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Nous rentrons dans le budget principal, décision modificative n°1. Monsieur Portolan.

Budget principal 2016 – Décision modificative n° 1

D 2016 – 41

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Bonsoir tout le monde. La délibération qui vous est proposée vous présente les modifications du budget qui a été voté au dernier Conseil Communautaire, en intégrant cette fois-ci les écritures liées aux produits de fiscalité votées au dernier Conseil qui ont été estimées à 300 000 €. Ces crédits permettent de maintenir le montant de la Dotation de Solidarité 2016 à 400 000 €, déjà plus de

100 000 €, par rapport au budget primitif ; d'inscrire 98 000 € de plus pour les subventions qui avaient été sabrées dans les aides aux associations ; et ensuite d'augmenter les crédits au service de voirie de 89 000 € dont 27 000 pour les conventions avec les communes. Vous avez le tableau qui s'équilibre à 300 000 €. Je ne vous le détaille pas, vous en avez pris connaissance.

Vous êtes invités à approuver cette première décision modificative de notre budget principal, telle qu'elle vous est présentée ci-dessus sur le papier.

M. le Président : Ce budget reprend dans le détail ce que nous avons voté l'autre jour, lors de notre dernier Conseil Communautaire. En recettes les 300 000 €, et vous avez la répartition des 300 000 € au niveau du fonctionnement, tel que nous l'avons voté au dernier Conseil Communautaire. Vous avez le détail sur ces 300 000 €. Sur ce dossier, y a-t-il des interventions ? Monsieur Prioleaud.

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. On ne va pas évidemment refaire le débat du budget, on est bien d'accord. Nous étions contre l'augmentation ou même la création d'un nouvel impôt et nous n'avons pas changé d'avis. Quand vous dites que la Dotation de Solidarité 2016 est à 400 000 €, c'est-à-dire plus 100 000 €, c'est bien par rapport au budget primitif et ce n'est pas par rapport à l'année précédente. Vous avez bien dit par rapport au budget primitif mais c'est bien pour qu'on ait à l'esprit les centaines de milliers d'euros perdus par nos communes.

La ville de Bergerac et les élus de la ville de Bergerac voteront contre cette décision modificative n° 1.

M. le Président : D'autres interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60632	Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	
011	60633	Fournitures de voirie	62 000.00 €	
011	61521	Entretien de terrains	2 000.00 €	
011	615231	Entretien de voies et réseaux	2 500.00 €	
011	6156	Maintenance	1 500.00 €	
011	62875	Rembt aux communes membres du G.F.P.	27 000.00 €	
014	73922	Dotation solidarité communautaire	100 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000.00 €	
65	6574	Subvent° fonction. personnes droit privé	98 000.00 €	
67	6748	Autres charges exceptionnelles	1 000.00 €	
73	73111	Taxes foncières et d'habitation		300 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			300 000.00 €	300 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				

TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL	300 000.00 €	300 000.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées au produit de fiscalité voté au dernier conseil (300 000 €). Ces crédits permettent de maintenir le montant de la dotation de solidarité 2016 à 400 000 € (+100 000 € par rapport au budget primitif), d'inscrire 98 000 € pour les subventions aux associations, d'augmenter les crédits du service Voirie de 89 000 € (dont 27 000 € pour les conventions avec les communes du territoire) et 7 000 € pour le service Patrimoine (entretien et gestion des sites communautaires). 5 000 € sont également prévus pour les dépenses imprévues de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 44 voix pour, 14 voix contre, 3 abstentions.

M. le Président : Nous poursuivons, Monsieur Portolan, il s'agit de présenter et voter le budget annexe le Complexe du Roc et une décision modificative n° 1.

Budget annexe « Complexe du Roc » - Décision modificative n° 1

D 2016 – 42

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Il vous est proposé d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le Complexe du Roc, budget annexe. Ces écritures ont pour but d'inscrire au budget les crédits nécessaires au remboursement de la caution versée par l'ancien exploitant et permette la comptabilisation des amortissements des subventions transférables. En fonctionnement, on a besoin de 3 200 € d'opérations d'ordre, qui sont pris dans les dépenses imprévues de fonctionnement ; et en investissement, 5 000 € pris dans les dépenses imprévues d'investissement qui sont mises sur le dépôt et cautionnement reçus. Et – 3 000 € au 23, je ne sais pas ce que c'est. Le tout s'équilibre à 3 200 €, les autres étant des opérations d'ordre.

Il vous est proposé d'approuver cette décision modificative pour permettre le remboursement de la caution versée par l'ancien exploitant et à sa comptabilisation des amortissements.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Adopté à l'unanimité.** Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe Complexe du Roc.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	3 200.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	777	Quote-part subventions transférées au compte de résultat		3 200.00 €
TOTAL Fonctionnement			3 200.00 €	3 200.00€
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues investissement	-5 000.00 €	
16	165	Dépôts et cautionnement reçus	5 000.00 €	
23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-3 200.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	13911	Subventions d'équipements transférées - Etat	950.00 €	
040	13913	Subventions d'équipements transférées - Départements	2 200.00 €	
040	13918	Subventions d'équipements transférées - Autres	50.00 €	
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			3 200.00 €	3 200.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement de la caution versée par l'ancien exploitant et à la comptabilisation des amortissements des subventions transférables.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe du Complexe du Roc telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Continuons Monsieur Portolan sur la Dotation de Solidarité Communautaire.

Dotation de Solidarité Communautaire 2016

D 2016 – 43

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : La délibération 125 en date du 24 juin 2013 avait instauré une Dotation de Solidarité Communautaire au bénéfice des communes membres. Les critères de répartition, pour mémoire, 55 % en fonction du potentiel financier par habitant, 35 % en fonction de l'importance de la population, et 10 % en fonction de l'effort fiscal. Une enveloppe de 300 000 € a été votée lors de l'adoption du budget primitif 2016 et cette enveloppe a été portée à 400 000 € par la DM précédente.

Je vous invite à décider que le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2016 est de 400 000 €. Je me permets d'interpréter, il y a 2 communes qui sont perdantes dans cette affaire, c'est Bergerac et Saint-Laurent, dans une moindre mesure à Saint-Laurent.

M. le Président : Merci. Monsieur Prioleaud ?

M. Prioleaud : Je ne vais pas me répéter parce que ce qu'on a dit tout à l'heure sur la décision précédente, nous allons voter contre puisque l'an dernier elle était de 800 000 € si ma mémoire est bonne, en 2015, cette Dotation de Solidarité, elle est de 400 000 € cette année. En effet, Saint-Laurent-des-Vignes et Bergerac sont les grandes perdantes, en plus de tout ce que nous avons déjà perdu, on ne reviendra pas sur les dotations de l'Etat mais c'est vrai que sur cette Dotation de Solidarité tout est une question de solidarité, de la notion de la solidarité telle qu'on veut la percevoir et donc Bergerac votera contre.

M. le Président : Je fais remarquer quand même que les communes toucheront le FPIC dans leur totalité et que certainement, alors on ne peut pas lire dans une boule de cristal ou dans le marc de café, mais certainement que l'année prochaine, au niveau du FPIC il y aura un rattrapage concernant le FPIC si bien que ça devrait, c'est bien au conditionnel, s'équilibrer.

M. Prioleaud : Les années électorales ont toujours du bon Monsieur le Président.

M. le Président : Ça dépend pour qui !

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Il y en a qui n'ont pas voté je crois. Alors je reviens sur abstention, combien d'abstentions s'il vous plaît ? D'accord. Votes contre ? Votes pour ? Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, la communauté d'agglomération, par délibération n° 2013-125 en date du 24 juin 2013 a institué une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ses communes membres.

Pour mémoire, les critères de répartition arrêtés par le Conseil Communautaire sont inchangés :

- 55% en fonction du potentiel financier par habitant
- 35% en fonction de l'importance de la population
- 10% en fonction de l'effort fiscal.

Une enveloppe de 300 000 € a été votée lors de l'adoption du budget primitif 2016. Cette enveloppe a été portée à 400 000 € par le vote de la décision modificative n°1.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à décider que le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2016 est de 400 000 €.

DECISION :

Adopté par 44 voix pour, 15 voix contre, 2 abstentions.

M. le Président : Attribution de subventions aux associations, Monsieur Papatanasios.

Attribution de subventions aux associations

D 2016 – 44

RAPPORTEUR : Francis PAPATANASIOS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Papatanasios : Bonsoir à tous. Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2016, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2016 aux associations et organismes suivants : le Pays du Grand Bergeracois 72 810 € ; l'ADIL 24 1 100 € ; la Mission Locale 25 738 € ; la Maison de l'Emploi Sud Périgord 15 441 € ; Périgord Développement 3 000 € ; Initiative Périgord 3 750 € ; l'Office de Tourisme, à qui on a déjà donné un acompte de 100 000 €, une subvention totale de 230 000 € ; la APAMH 5 400 € ; Ciné Passion 4 000 € ; Eclat de Lire 1 125 € ; Jazz Pourpre, qui a passé le mois de mai à Bergerac et qui a animé la ville de Bergerac et le territoire, une subvention de 22 000 € ; Manège Ecouter pour l'instant, 1 000 € ; l'association Passerelle 1 000 € ; le théâtre de la Gargouille 5 000 € ; Overlook, à qui nous avons aussi versé un acompte de 40 000 €, une subvention de 90 000 € au total ; enfin les Petits Cailloux 3 750 €.

Vous êtes appelés à vous prononcer sur les montants des subventions 2016 attribués par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Vous avez des conventions qui sont annexées au dossier, qui concernent toutes les subventions supérieures à 23 000 €. Y a-t-il des questions ?

M. Léturgie : On voit bien qu'effectivement il y a une baisse, comme partout ! Toutes les dotations baissent. Ce qui aurait été intéressant quand même c'était d'avoir le tableau comparatif de cette année et de l'année dernière, pour s'imaginer un peu l'effort qu'on demandait aux associations, pas simplement pour en faire une critique

mais pour voir l'effort que ça représente. Parce que pour certaines effectivement ça va être un réel effort. On a parlé, non pas au dernier Conseil mais celui d'avant, en particulier pour Bergerac de l'Office du Tourisme, c'est vrai que ça met en jeu dans certains cas des emplois. Je pense à l'Office du Tourisme, je pense aussi à Overlook d'ailleurs. L'intérêt aurait été de voir l'effort qu'on leur imposait, c'est tout. Mais bien sûr il faut faire un effort.

M. Papatanasios : L'effort qui a été demandé aux associations c'est 10 %. 10 % par rapport à l'année 2015, imposé aux associations.

Mme Robin : Effectivement on note une baisse des subventions, c'est le cas pour toutes les collectivités territoriales, la situation est ce qu'elle est. Sauf que les 10 % de réduction, la répartition de cette baisse entre les différentes associations reflète normalement les priorités des collectivités territoriales. Or, je note pour la deuxième année consécutive, que l'emploi n'est pas votre priorité, puisque encore une fois, pour la deuxième année consécutive, vous baissez les subventions des associations qui s'occupent de l'emploi. Vous nous avez présenté les jeunes du Conseil Communautaire nouvellement installés. Leur premier projet c'est un projet qui porte sur les jobs d'été donc sur l'emploi. C'est tout l'intérêt de l'emploi des jeunes sur ce territoire. Et encore une fois, je constate que la Maison de l'Emploi, que la Mission Locale, ont vu leurs subventions baisser. Je pose une question. J'aimerais savoir à quoi correspond exactement le montant de 25 738, puisqu'il est très précis, sachant que l'année dernière ce montant était de 28 598, juste pour rappel ce montant n'est pas fixé d'une façon arbitraire. Il y a eu une assemblée générale de la Mission Locale en 2013 qui a fixé le montant de contributions de la CAB à 1 € par habitant. C'est une convention qui a été signée en 2014 pour 2 années, qui est reconduite par tacite reconduction chaque année, et donc le montant peut être modifié par avenant. L'année dernière, il y a eu un avenant mais qui portait sur le même montant, c'est-à-dire 28 598, cette année on en est à 25 738, alors ma question est la suivante. Est-ce que le nombre de la population a baissé ? Est-ce qu'il y a eu un recensement de l'INSEE dont on n'est pas au courant ?

M. Papatanasios : A ma connaissance le dernier recensement ne fait pas apparaître une baisse de la population. Mais dans ce dossier, comme dans les autres, il a fallu trancher à un moment lors du vote du budget, et effectivement nous avons ramené la subvention de 28 598 à 25 738. Alors, je comprends, ça ne répond pas à votre question puisque vous dites qu'on avait 1 € par habitant. Là, nous sommes passés à 25 000 € mais nous avons d'autres secteurs où nous aidons l'emploi et l'économie. Tout ça, ça fait partie de l'économie, la Mission Locale aussi, la Mission pour l'Emploi sur le Périgord, il y a Périgord Développement, il y Initiative Périgord, je pense qu'il y a beaucoup d'associations qui sont concernées. C'est vrai, faire plus pour l'emploi je suis tout à fait sensibilisé par ce problème mais le budget de cette année ne nous permet pas d'aller au-delà de ce qu'on a attribué.

Mme Robin : J'entends bien Monsieur Papatanasios effectivement, je ne discute pas de la baisse des subventions. Les critères d'octroi ou pas, d'attribution ou pas des subventions vous revient selon le contexte économique, budgétaire, financier, etc. Je discute d'un principe où on a eu une convention qui a été signée à l'unanimité, qui a été approuvée, qui a été votée en Conseil Communautaire, selon laquelle la contribution de la CAB est de 1 € par habitant. Ma question est très précise et je me pose la question à quoi correspond ce montant, 25 738 €. 10 % de la baisse mais ça ne correspond pas à 1 € par habitant. Est-ce que je peux considérer qu'il y a eu dénonciation de cette convention d'une façon unilatérale ? Auquel cas vous n'avez

pas respecté la procédure parce qu'il aurait fallu le faire 3 mois à l'avance avec une lettre avec accusé de réception, etc. La procédure est très claire.

M. Papatanasios : Je pense que la subvention peut aller jusqu'à 1 € par habitant. Là en l'occurrence, on est plutôt sur 0.50 € par habitant. On n'a pas dénoncé la convention mais je n'ai pas la rédaction de la convention sous les yeux.

M. le Président : A ce moment-là, on ne va pas rentrer dans ce débat-là, mais Madame Robin, vous savez pertinemment que cette convention bon nombre de collectivités ne la respectent même pas. Ça c'est une chose. On applique une baisse de 10 %, je vous rappelle aussi que la Mission Locale n'est pas un employeur, ce n'est pas elle qui embauche, vous le savez. Ce sont les entreprises qui embauchent et la Mission Locale, et nous y sommes, nous savons comment ça se passe, accompagne un certain nombre de jeunes qui sont en difficulté pour trouver un emploi. Cette baisse a été, comme vous avez pu le faire vous à la ville de Bergerac par ailleurs, sur d'autres secteurs, avec les choix qui vous appartiennent, qui sont les vôtres, a été discutée avec la Mission Locale, et ne vient en aucune manière remettre en question le fonctionnement de la Mission Locale, comme la baisse de subvention concernant l'Office du Tourisme ne vient pas remettre en question le fonctionnement. Mais même je dirais qu'ils trouvent d'autres pistes et d'autres moyens pour compenser. En l'espèce, j'estime que là-dessus, sur la Mission Locale une baisse de 10 %, Maison de l'Emploi Sud, alors en même temps moi je vous redirai ce que je dis à maintes reprises, c'est qu'il y a besoin de reclarification par rapport à toutes ces structures. Parce qu'on est dans un empilage de structures qui se proposent d'aider un certain nombre de personnes, jeunes, moins jeunes, personnes en très grande difficulté, Pôle emploi, toutes les structures, et au bout du compte l'usager ne s'y retrouve pas. Pour preuve, 14 % de chômeurs sur ce territoire. 14 % ! Et lorsque vous interrogez les usagers, les demandeurs d'emploi qui sont dans la grande précarité, dans une souffrance, que ce soit les jeunes, les moins jeunes, les plus âgés, ils ne comprennent rien à ce dispositif. Et je m'insurge et je le dis régulièrement, il y a une espèce d'empilement de différentes strates là-dedans qui ne font que perdre et un manque d'efficacité en la matière. Donc il y a besoin d'y mettre de la cohérence et de la clarté.

Sur ce dossier, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Adopté, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE :

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2016, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2016 aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATION / ORGANISME	MONTANT
Pays du Grand Bergeracois	72 810,00 €
ADIL 24	1 100,00 €
Mission locale	25 738,00 €
Maison de l'Emploi Sud Périgord	15 441,00 €
Périgord Développement	3 000,00 €
Initiative Périgord	3 750,00 €
Office de Tourisme	230 000,00 €

dont 100 000 € déjà versés

APAMH	5 400,00 €
Ciné-Passion	4 000,00 €
Eclats de Lire	1 125,00 €
Jazz Pourpre	22 000,00 €
Manège "Ecouter pour l'instant"	1 000,00 €
Passerelle (s)	1 000,00 €
La Gargouille	5 000,00 €
Overlook	90 000,00 €
Les Petits Cailloux	3 750,00 €

dont 40 000 € déjà versés

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2016 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DECISION :

Adopté par 47 voix pour, 14 abstentions.

sauf pour :

- La Mission Locale : Mesdames Cécile LABARTHE et Rhizlane ROBIN ne prennent pas part au vote : adopté par 45 voix pour, 14 abstentions et 2 non-participations.
- L'Office de Tourisme : Madame Christiane DELPON et Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL ne prennent pas part au vote : adopté par 45 voix pour, 14 abstentions et 2 non-participations.
- Le Pays du Grand Bergeracois : Monsieur Jean-Claude PORTOLAN ne prend pas part au vote : adopté par 46 voix pour, 14 abstentions et 1 non-participation.

M. le Président : Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, Madame Labarthe.

Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants

D 2016 – 45

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe : Là il s'agit vraiment d'un point de détail à la demande de la CAF qui souhaite qu'on modifie 2 points sur le règlement des crèches, notamment pour dire que les enfants sont accueillis non pas jusqu'à 4 ans mais jusqu'à 6 ans maximum puisque l'école n'est pas obligatoire avant 6 ans, ce qui permet d'ailleurs, et c'est le cas actuellement, d'accueillir des enfants porteurs de handicap qui ont plus de 4 ans et qui ne peuvent pas être encore scolarisés. Et puis encore un tout petit détail sur les justificatifs de revenus, à la demande du contrôleur de la CAF pour pouvoir toucher la prestation de service.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? **Adopté.**

DELIBERATION ET VOTE :

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite que certaines modifications soient apportées au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants de la CAB.

Ces modifications portent sur :

- Page 1 : (modification) : les enfants accueillis sont âgés de 2,5 mois à 6 ans maximum (au lieu de 4 ans) ;
- Page 6, article 2 : (ajout) : « Si besoin, les justificatifs de revenus des parents (année N-2), pour les familles non allocataires ou pour les familles ayant refusé l'accès aux données CAF/MSA ».

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la CAB.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la délégation de compétences en matière de transport public des voyageurs. Monsieur Thierry Auroy-Peytou.

Convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la délégation de compétences en matière de transport public des voyageurs

D 2016 – 46

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Comme vous le savez, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a depuis le 1^{er} janvier 2013 la compétence transport et notamment le

transport scolaire. Cette délibération porte surtout sur les transports scolaires hors ville de Bergerac. Sur l'ensemble du territoire, normalement nous devrions depuis le 1^{er} janvier 2013 assurer ce service qui est délégué depuis au Conseil Départemental, qui organise en notre nom, en notre place, le transport scolaire sur tout le territoire, et sans compensation jusqu'à présent.

Ce soir, on vous demande par cette délibération de compenser financièrement le Conseil Départemental à hauteur de 103 049 € pour l'année scolaire 2015-2016. Cette convention a été adoptée en Conseil Départemental en séance du 25 avril 2016.

M. le Président : Y a-t-il des questions concernant cette délibération sur le transport scolaire ? Monsieur Terreaux.

M. Terreaux : Je voudrais juste signaler que je me fais l'écho de certains présidents de syndicats de transports scolaires qui auraient bien aimé être associés aux négociations et discussions concernant cette convention, cette délégation avec le Conseil Départemental. Ils se sentent complètement exclus, ils sont quand même les premiers concernés sur le terrain avec les communes dont ils sont issus.

M. Auroy-Peytou : Je peux répondre parce que si on en arrive là ce soir c'est qu'on a passé toute l'année 2015 à travailler avec le Département, avec Madame Destribat que vous connaissez, qui est responsable des transports scolaires du Département. Et nous avons fait aussi une réunion à la CAB avec tous les présidents des syndicats, nous avons donc expliqué quel était l'enjeu pour la CAB et nous avons expliqué aussi la loi depuis 2013 qui est une obligation pour la Communauté d'Agglo d'assurer les transports scolaires. On a fait déjà une réunion avec l'ensemble des présidents des syndicats sur ce sujet, et ensuite on a eu 2 ou 3 négociations avec le Département et en décembre nous avons proposé que le Département continue d'assurer en notre nom cette compétence. Et là ce soir c'est uniquement pour compenser financièrement cette compétence depuis 2013 que nous n'avons pas payée pour le Département. Mais les présidents de chaque syndicat ont été associés à nos démarches.

M. Terreaux : Il y a quand même assez longtemps et il n'avait pas été question de détails, d'évaluations de charges par exemple.

M. Auroy-Peytou : Ces évaluations de charges ont été faites courant décembre

M. Terreaux : Pas avec les présidents.

M. Auroy-Peytou : Oui mais nous avons déjà parlé avant. On aurait pu éventuellement mais nous étions une délégation de 4 personnes à aller au Département, il y a 9 présidents de syndicats, ils étaient au courant au fur et à mesure de nos avancées avec le Département.

M. Terreaux : L'échéance de cette convention c'est dans un temps ?

M. Auroy-Peytou : 2 ans l'échéance. Pour une convention sur 2 ans puisque après, comme vous le savez, au 1^{er} septembre 2017 la compétence transport repart à la Région. Et en fin d'année nous allons reprendre encore les négociations avec la Région pour voir comment va être répartie cette future compétence. Puisque la Région reprend l'ensemble des compétences transports, transports usagers, voyageurs et scolaires, à partir du 1^{er} janvier 2017 et scolaires à partir du 1^{er} septembre 2017. Donc nous allons repartir encore dans des négociations à compter de cette année, le plus tôt possible, avec la Région pour voir comment on va articuler pour la rentrée de 2017.

M. Terreaux : On connaît l'objectif de la loi NOTRe, je n'y reviendrai pas. On sait qu'un des principaux objectifs c'est la disparition des syndicats, maximum, donc en particulier des syndicats de transports scolaires. J'aimerais, parce que ça passe vite, 1 an voire 2 ans, comme on va s'organiser, comment les communes vont être remplacées, comment les syndicats vont être remplacés parce que vous le savez ça représente énormément de travail, au niveau secrétariat. Monsieur le Président, on a

reçu ces jours-ci les inscriptions pour l'année scolaire 2016-2017, si vous voulez je vous apporte personnellement le paquet, vous le donnez à vos services pour le traiter, ils se rendront compte et vous rendront compte.

M. Auroy-Peytoux : Mais Michel, nous connaissons le travail des syndicats, nous avons passé toute l'année 2015 à rassurer les différents présidents de leur travail, nous avons salué leur travail et nous faisons partie de ceux qui ont défendu auprès du Préfet le maintien des syndicats. Donc là on ne va pas parler du travail des syndicats, moi-même j'ai été 15 ans membre du syndicat de Sigoulès, je sais comment ça marche, je sais le travail et l'effort de tous les syndicats et la passion dans leurs tâches tous les jours. Quand le Préfet décrète le dimanche soir que le lendemain il n'y a pas de bus parce qu'il y a du verglas ou de la neige, et bien moi-même on a téléphoné, je sais que votre syndicat à Lembras fait le même travail. On est conscient au niveau de la vente des abonnements, on est conscient au niveau de la sécurité des abris, du transfert des abris, de l'évolution des abris, de la sécurité dans les bus, les appels d'offre, etc. On est conscient du travail qui est fait par les syndicats. Nous maintenons, nous, ce n'est pas la CAB qui maintient, c'est comme tu l'as dit Michel la loi NOTRe, mais jusqu'à présent nous avons toujours défendu le travail et salué le travail des syndicats. On connaît ce que font les syndicats.

M. Terreaux : Les défendre c'est une chose, il n'y a pas de problème, je le sais. Mais encore une fois, il faudrait peut-être anticiper, il y a peu de mois avant l'échéance pour qu'on sache exactement ce qu'il va se passer. Quand il n'y aura plus de syndicat qui fera le boulot ?

M. le Président : S'il vous plaît, on ne va pas démarrer un débat là-dessus maintenant. Ce qu'il y a de sûr, pour conclure sur ce point-là, aujourd'hui le Conseil Départemental assure les transports scolaires en lieu et place de la Communauté d'Agglomération. Nous passons une convention avec le Département. Cette convention prévoit une somme de 103 049 €, une participation qui est demandée à la Communauté d'Agglomération qui s'explique comment ? C'est-à-dire que suite à l'appel d'offres qui a été lancé par le Conseil Départemental, le Conseil Départemental a reçu les offres avec une augmentation au niveau des transporteurs qui se justifie par des équipements, notamment demandés au niveau des autocars, c'est-à-dire des ceintures de sécurité et des anti-démarrages éthylotests. A cet égard, le Département a dit « on exerce la compétence en lieu et place de la Communauté d'Agglomération, nous vous demandons de prendre le supplément ». Sachez bien que s'il avait fallu que la Communauté d'Agglomération prenne en compte et organise les transports scolaires, c'était une toute autre aventure et implication au niveau financier. Cela nécessitait la mise en place d'un service, etc., etc., avec des impacts financiers forts. Voilà la situation transitoire.

En ce qui concerne la gestion avec les syndicats, ce n'est pas la Communauté d'Agglomération, ce sont les syndicats qui, directement avec le Conseil Départemental, gèrent cette affaire-là, leur lien. A partir du 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe prévoit que ce soit la région Aquitaine. Et aujourd'hui la région Aquitaine, ce sont des suppositions mais c'est la région Aquitaine qui aura la compétence et qui décidera comment elle entend exercer cette compétence-là, peut renvoyer sur le Département mais qui le Département ne pourra pas renvoyer sur la Communauté d'Agglomération parce que nous interviendrions en troisième niveau, ce qui est impossible. La loi ne le permet pas. Ou alors la Région directement avec la Communauté d'Agglomération et là nous serons amenés à discuter comme nous avons discuté avec le Département. Donc c'est toute l'ambiguïté de cette loi, je suis d'accord, et avec dans le schéma départemental des intercommunalités la disparition

d'un certain nombre de syndicats. Comme le rappelait Thierry Auroy-Peytou à l'instant, c'est vrai que ces syndicats sont particulièrement utiles, c'est ce lien de proximité avec nos usagers qui, vous en conviendrez, si nous n'avons pas ça et si c'est la Région qui gère ça directement, comment de Bordeaux on va pouvoir organiser les transports. Mais ça c'est une vraie question et une vraie problématique, mais dans l'immédiat nous n'avons pas les éléments de réponse.

Sur ce dossier, qui vote contre ? S'abstient ?

Unanimité sur le dossier.

DELIBERATION ET VOTE :

Créée au 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est dotée de la compétence obligatoire d'organisation des transports urbains comprenant l'organisation des transports scolaires sur son ressort territorial. La CAB exerce en régie l'organisation du transport scolaire uniquement sur le territoire de la commune de Bergerac. Sur les 26 autres communes, le Département continue à exercer cette compétence. En effet, selon l'article L.3111-9 du Code des Transports, si l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains n'a pas décidé de les prendre en charge par elle-même, elle peut confier, par voie de convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au Département.

En effet, dans l'attente de l'évolution du périmètre de la CAB, en application des décisions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et afin de garantir la continuité du service public des transports scolaires sur l'ensemble de son périmètre des transports urbains, il a été convenu avec le Conseil Départemental qu'il continue à exercer cette compétence.

Aussi, dans le cadre de la présente convention de délégation de compétence, l'organisation et l'exécution de l'ensemble des services de transports scolaires sur services spécialisés et lignes régulières pénétrantes dans le ressort territorial de la CAB sont confiées au service des Transports du Département du 1^{er} septembre 2015 au dernier jour de l'année scolaire 2016/2017.

Cette convention a pour objet de rappeler la répartition des compétences entre les deux autorités organisatrices des transports, ainsi que de préciser les modalités techniques et financières de la poursuite de l'organisation des services de transports scolaires par le Département pour le compte de la CAB.

Elle précise notamment, en son article 6, qu'après l'évaluation du montant forfaitaire du transfert et celui des compensations, il restera à charge de la CAB pour l'année scolaire 2015/2016, la somme de 103 049,00 €.

Cette convention a été approuvée par le Conseil Départemental lors de sa séance de Commission Permanente du 25 avril 2016.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver cette convention de délégation de compétences en matière de transports scolaires entre la CAB et le Département ;

- autoriser le Président à signer cette convention.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

M. le Président : Nous passons au dossier suivant, qui est un dossier important, Thierry Auroy-Peytou avec les services vont vous présenter la réforme des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Au lieu de dire des Transports Urbains je parlerai des Transports Publics, parce que les couronnes sont quand même impliquées, concernées, première et deuxième couronne de notre Communauté d'Agglomération.

Mobilité et Transport – Réforme du réseau des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2016 – 47

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : On va vous présenter ce soir le projet de réforme du réseau urbain public de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Cette réforme va porter sur 3 volets importants. Le premier volet important ce sont les transports voyageurs à l'intérieur de la ville de Bergerac qui sont répartis actuellement avec 3 lignes, vous verrez dans le projet il n'y aura plus que 2 lignes qui s'appelleront A et B, articulées autour d'un lieu unique d'une gare multimodale qui est la gare SNCF et non plus la place de la République. Ça c'est le premier volet avec 2 lignes structurantes, qui sera cadencé et qui sera en correspondance avec les TER, les taxis, les trans-Périgord autour de la gare multimodale.

Le deuxième volet important ce sont les TAD qui irriguent tout le territoire. Vous avez le TAD intérieur à la ville de Bergerac et vous avez le TAD extérieur à la ville de Bergerac. Le TAD à l'intérieur sera géré par la régie de l'Agglo. Et les TAD extérieurs il y aura 2 formes, c'est le troisième volet, c'est-à-dire première couronne toutes les communes à moins de 10 km, première couronne qui sera desservie du lundi au samedi de 7h à 19h matin et soir, sur demande 24 heures avant de 6 à 24 heures minimum avant la prise en charge des usagers. Ensuite, vous avez la deuxième couronne qui est au-delà de 10 km par rapport à Bergerac et là ça sera une desserte les mercredis et les samedis matin, arrivée à Bergerac avant 8h25 et un départ après 12h qui sera assuré soit par la régie si nous avons les moyens en temps et humains et matériels, soit en passant une convention avec les taxis bergeracois. Voilà les 3 volets importants de cette réforme qui est indispensable et importante pour le Bergeracois car ça véhicule l'image de la collectivité à travers nos bus. Donc il faut aujourd'hui essayer de répondre au plus près à nos usagers. Les scolaires ne sont pas impactés, les scolaires le matin et le soir sur Bergerac, je parle bien sur Bergerac, ne sont pas impactés par cette réforme, on garde en l'état. Par contre ensuite, il y aura une présentation et j'insiste sur les 2 lignes structurantes de ce projet, l'ouest et l'est qui tourneront autour de la gare et de tous les services importants et administratifs du

centre-ville, je rappelle à peu près 600 emplois rien que dans le centre-ville. Je vais laisser la parole à Monsieur Simionati pour faire une explication et on essaiera d'apporter à chaque fois des explications.

M. Simionati : Bonsoir. On va voir en première diapo, ce qu'est le réseau des transports publics de voyageurs sur la ville centre de Bergerac. Nous voyons à l'écran qu'il est composé de 3 lignes régulières, une ligne qui relie le sud au nord et une ligne qui relie l'est à l'ouest, ainsi qu'un petit morceau de ligne qu'on voit en bleu qui est la ligne qu'on appelle ligne commerciale puisqu'elle relie le centre-ville à la zone commerciale de la Cavaille en desservant toute l'avenue du Général de Gaulle. Donc les perspectives d'évolution sont, dans ce cadre-là : la suppression de l'ensemble de ces lignes ; la création d'un pôle multimodal et d'une ligne régulière qui reliera le centre-ville à la zone commerciale de la Cavaille mais également à la zone commerciale des Trois Vallées ; la mise en place d'un service de transports à la demande zonal qui viendra se substituer aux lignes qui ont été supprimées ; et la réforme du TAD sub-urbain.

Voici ce que donnerait le schéma du réseau dans le cadre de cette restructuration. Nous voyons la ligne rouge transversale structurante qui part du centre-ville pour relier à la fois la Cavaille et à la fois les Trois Vallées, donc c'est une ligne qui est composée de 2 véhicules et de 2 demi-lignes, comme le disait notre vice-président à l'instant. L'ensemble des points des lignes régulières qui ont été supprimés resteraient d'actualité, ne seraient pas supprimés, mais par contre seraient desservis à partir du transport à la demande, sous réserve ce qu'on va voir juste après. Là il s'agit du cadre horaire de la ligne régulière cadencée, ça donne une petite idée par rapport au cadencement de cette fameuse ligne qui est d'environ 20 minutes. On voit que pour relier le pôle multimodal à la Cavaille il faut environ une vingtaine de minutes, c'est le cas aujourd'hui et dans le cadre de la ligne existante. On a également 20 à 25 minutes pour relier le pôle multimodal à la zone commerciale des Trois Vallées. Cette ligne fonctionnerait avec une amplitude de 6 jours sur 7, du lundi matin 8h10 au samedi soir 19h20. En ce qui concerne le TAD Urbain qui viendrait se substituer aux lignes régulières supprimées, il fonctionnerait lui toujours comme il fonctionne aujourd'hui sur réservation préalable de 24 heures à 6 jours à l'avance, du lundi au samedi avec une amplitude tout à fait égale à celle de la ligne cadencée. Le fonctionnement toujours identique, prise en charge à un point d'arrêt du réseau à un autre point d'arrêt, ou bien rabattement sur ligne régulière. C'est un service qui ne serait pas accessible avec les titres de transports scolaires actuels.

L'exemple de fonctionnement de cette réforme, on voit là la ligne structurante toujours en rouge, on prend l'exemple d'un usager qui voudrait se rendre d'un point d'arrêt du réseau les Mourigoux par exemple, à un autre point d'arrêt du réseau, ce service-là pourrait se faire uniquement en utilisant le transport à la demande, c'est-à-dire que le véhicule viendra chercher l'usager à son point de charge et le déposera au point où il veut se rendre sans passer par la ligne, ce sera un voyage direct. Par contre, encore une fois, une réservation au préalable sera nécessaire. Le deuxième exemple, un usager qui partirait du point d'arrêt du bout des Vergnes et qui voudrait se rendre sur un point desservi par la ligne cadencée, la ligne régulière. Là l'exemple est le suivant, l'usager habite le bout des Vergnes, il veut se rendre à la zone commerciale de la Cavaille, il devra réserver son transport, on le prendra en charge au point d'arrêt le plus proche de son domicile, on le déposera sur un point d'arrêt le plus proche de la ligne régulière, un rabattement, et il attendra la correspondance pour se rendre ensuite, je prends la Cavaille comme exemple mais ça peut être un tout autre point qui se situe sur la ligne cadencée. Le fonctionnement actuel du TAD suburbain

aujourd'hui, chaque commune du territoire est desservie a minima une fois par semaine, la desserte est réalisée sous forme de circuit regroupant plusieurs communes selon un calendrier pré-établi. Alors ça fonctionne soit le mercredi matin, jeudi après-midi, vendredi après-midi ou samedi matin. Quelques communes qui composent la colonne vertébrale des circuits sont desservies, elles, 4 fois par semaine, ce sont les communes de Prigonrieux, La Force, Creysse et Mouleydier, ça c'est le fonctionnement aujourd'hui. Le fonctionnement serait la distinction du territoire en deux couronnes, une première couronne qui regrouperait l'ensemble des communes distantes de 10 km au plus de Bergerac et ensuite une deuxième couronne qui regrouperait toutes les autres communes d'une distance supérieure à 10 km de Bergerac centre.

La première couronne serait desservie par les services de la régie des Transports Urbains, avec nos propres moyens, ce service fonctionnerait tous les jours sauf le dimanche, matin et soir, et toujours sur réservation. En ce qui concerne les horaires, la prise en charge se ferait le matin au plus tôt à 7h avec un temps de parcours modulable selon le nombre de communes bien entendu qui auraient déclenché leur réservation. Si l'ensemble des communes déclenchent une réservation, le temps de parcours sera forcément plus important que s'il n'y a que 3 communes sur le circuit qui sont déclenchées. Le retour se ferait de Bergerac au plus tôt à 18h15 pour desservir l'ensemble des communes et la dernière commune serait desservie dans ce cadre à 19h10 au plus tard, encore une fois si tout le circuit est déclenché, sinon on pourrait penser que selon le nombre de communes le temps de parcours sera moins important. La deuxième couronne, quant à elle, serait desservie comme c'est le cas aujourd'hui mais avec une petite évolution quand même, 2 fois par semaine, chaque mercredi et samedi matin, sous réservation. Aujourd'hui, ce qui se passe c'est que chaque commune est desservie a minima une fois par semaine. Le point faible de ce fonctionnement c'est que c'est difficilement lisible et que dans ce cadre-là on va rendre plus lisible le fonctionnement de ce service dans la mesure où il n'y aura plus besoin de se poser la question de savoir si c'est le bon jour, si c'est le bon mercredi ou le bon samedi, chaque mercredi et samedi seront desservis, toutes les communes seront desservies ces 2 jours. C'est un service qui sera sous-traité par les taxis bergeracois. Je reviens un peu sur les circuits de la deuxième couronne, ça fonctionnera sur le fonctionnement suivant : 3 circuits composés de 5 communes chacun, avec un temps de parcours d'environ 1h maximum, 57 minutes précisément. Cette deuxième couronne sera desservie par les taxis bergeracois. On a fait une petite évaluation concernant le coût de fonctionnement, on a pris comme base de calcul le prix kilométrique des taxis aujourd'hui et voilà ce qu'il en ressort. On a pour la totalité des circuits, dans l'hypothèse où ils seraient déclenchés tous les 3, chaque circuit, chaque mercredi et samedi toute l'année, on aurait un total annuel d'environ 32 000 € de coûts de fonctionnement pour ce service-là.

Le transport scolaire sur le territoire, on a dit tout à l'heure que c'était une compétence obligatoire dans notre EPCI depuis le 1^{er} janvier 2013, actuellement exercé par le Conseil Départemental donc on va le passer puisqu'on l'a vu à l'instant. Le transport scolaire sur la commune de Bergerac, aujourd'hui il ressemble à ce que l'on voit sur la carte. Il n'y a pas d'évolution de prévue, on maintient les circuits existants. La desserte des établissements scolaires se fera matin et soir, l'impact le plus important c'est l'abandon de la desserte scolaire entre 12h et 14h sauf le mercredi bien entendu.

M. le Président : Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des éléments complémentaires, Monsieur Auroy-Peytou ?

M. Auroy-Peytou : Oui, pour la convention taxi bien sûr elle n'est pas encore faite, elle se fera ce soir si la réforme est adoptée.

M. le Président : Moi ce que je souhaitais avec cette réforme des transports publics, c'est que l'on soit beaucoup plus adaptés à la demande des usagers, que sur la compétence des transports scolaires nous continuions à l'exercer de la même manière, mais nous revenait de manière assez régulière l'absence d'usagers dans les grands bus qui circulaient au niveau de la ville de Bergerac et optimiser le transport à la demande, puisque c'est un service qui requiert un avis assez positif de la part de la population, et notamment des personnes qui sont à mobilité réduite et des personnes âgées. Donc qui peut assurer un certain confort dans les bus et d'une certaine manière aussi une sécurité. Là aussi, il y aura un certain nombre d'habitudes à prendre mais devant le service proposé je pense que sur ce dossier nous aurons une participation en augmentation par rapport aux usagers. Une grande ligne transversale qui ira de l'est à l'ouest, passant par les différents services et les zones d'activité de notre Agglomération, de façon à pouvoir là aussi répondre à la demande sur cet axe qui est le plus emprunté. A partir de là, de pouvoir irriguer l'ensemble des points d'arrêt bus du territoire et notamment de la ville de Bergerac par le biais du TAD. Ce qu'il faut savoir c'est que cette réforme n'est pas quelque chose de figé, c'est quelque chose qui évoluera dans le temps en fonction des retours que nous aurons de la part des usagers. Elle pourra être, en fonction des demandes ou pas, s'il n'y a pas de demandes, modifiée et améliorée au fil du temps.

M. Garrigue : Je ne sais pas à quelle époque on a créé les Transports Urbains Bergeracois mais c'est vrai que ça a toujours eu du mal un petit peu à trouver sa place dans une ville qui est très étendue en superficie, je crois que c'est ça le fond du problème, ce qui fait que autant le matériel et les bus ont toujours servi pour les transports scolaires, autant en journée ça a toujours été un peu... Et c'est vrai que les trajets sont des trajets beaucoup trop longs, beaucoup trop compliqués, et qu'il y a un problème de fréquence de passages qui est supérieure à 1h. Or, il est évident, si on est au-dessus de la demi-heure les gens ne prennent plus le bus, il faut être lucide là-dessus. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous on avait étudié d'autres possibilités et notamment d'avoir des circuits circulaires, notamment sur la rive gauche sur le centre-ville, beaucoup plus courts, avec éventuellement le fil bleu, c'est-à-dire la possibilité pour les usagers de monter. Mais pour que ça fonctionne vraiment, il aurait fallu avoir une flotte de petits bus, parce que les grands bus il faut reconnaître qu'avec un système en circuit c'est très difficile. Le système du TAD, nous reconnaissons que ça fonctionne plutôt bien. Notre inquiétude dans cette affaire, c'est plutôt 2 catégories d'usagers, ce sont les scolaires, notamment les scolaires alors je ne sais pas quel est leur nombre précis entre 12h et 14h ; et puis l'autre question c'est un certain nombre de personnes âgées qui ont des habitudes malgré tout, pour aller dans les cimetières, pour aller au marché, c'est plutôt là qu'il y a certaines difficultés. Moi je pense qu'il faut voir si le TAD permet vraiment de répondre de façon satisfaisante. Il faut peut-être faire aussi un important effort de communication auprès de ces personnes et d'explication parce que j'ai peur qu'il y ait quand même un certain nombre de personnes et les personnes âgées c'est difficile de changer leurs habitudes, j'ai peur qu'il y ait des personnes qui soient quand même assez perturbées par cette affaire.

M. Auroy-Peytou : Monsieur le Maire de Bergerac, je voulais rajouter, simplement on en avait parlé en conférence des Maires, votre inquiétude c'était surtout les personnes âgées, mais là avec ce nouveau service du TAD à la demande, du Transport A la Demande, ce sont des petits bus, des mini bus, donc déjà il y a un confort, la personne se sentira beaucoup plus en sécurité dans un petit bus et c'est finalement un transport

à la demande pour elle, et au moins on aura un bus qui circulera avec au moins une personne par rapport à aujourd'hui et ce qu'on voit des grands bus de 53 places avec plus de sièges que de personnes. Il est vrai que ça c'est un point.

Les scolaires entre 12h et 14h ça correspond à 5, 6 personnes qui rentraient manger à leur domicile mais là il y a des restaurations dans tous les lycées et collèges, et s'il y a des parents qui ont des difficultés il y a aussi des possibilités d'aider les parents pour la restauration des enfants, et ça oblige aussi de tenir une équipe entre 12h et 14h et des bus et des chauffeurs. Voilà pourquoi on les récupère pour mettre le paquet sur les lignes cadencées est-ouest et le centre-ville toutes les heures, et ça c'est très important parce que l'utilisateur aura près de chez lui, près d'un arrêt je prends mettons toutes les 20 minutes, il y aura un horaire fixe toutes les 48 minutes de chaque heure, devant son arrêt il aura un bus pour la Cavaille ou pour la gare, etc. Je rappelle que cette réforme c'est à coût constant avec le même nombre de bus et le même nombre de chauffeurs. Nous n'avons pas augmenté le 012 malheureusement. Donc, comme l'a dit le Président, nous avons discuté lors de 3 Bureaux cette réforme, nous avons écouté, remonté les points importants. Nous avons aussi eu une réunion avec les chauffeurs le 17 mai dernier pour avoir leur sentiment. Nous avons eu une réunion de commission des transports le 18 mai, une réunion du conseil d'exploitation de la régie le 18 mai, la conférence des Maires le 19 mai, et le Comité Technique le 19 mai aussi, le jour même où on l'a présenté aux élus du personnel. Il y a eu de la concertation, ce n'est pas arrivé ce soir comme ça sur la table, il y a eu du travail et je tiens à remercier ce soir Frédéric Simionati qui a su monter et respecter le cahier des charges.

M. Bordenave : Les transports urbains ça a toujours été un domaine qui m'a intéressé, qui m'a concerné pendant un moment, donc je suis très content de voir que l'on continue à essayer de trouver une solution. Le constat on le faisait, les bus vides quand ils étaient longs, on savait qu'il fallait des flottes de petits bus. Le transport à la demande on avait commencé effectivement à l'étudier, vous l'avez mis en place c'est très bien. 1, 2, 3 petites questions. J'entends parler de pôle multimodal au niveau de la gare, que devient la place de la République ? Est-ce que la place de la République reste un nœud important pour les transports urbains ? Parce que je veux bien que l'on amène des gens aux Trois Vallées et à la Cavaille mais j'aimerais aussi qu'on les amène surtout en centre-ville pour nos propres commerces. Première question. Deuxième question, interrogation par rapport au TAD. Quand vous l'utiliserez en dehors de la ligne régulière, c'est-à-dire que vous allez l'utiliser, même à Bergerac, sur des lignes qui n'existent plus, qui ne vont plus exister, est-ce qu'il y a problème par rapport aux taxis ? Parce que je sais qu'à une époque il fallait absolument que la personne qu'on allait chercher soit amenée sur un arrêt de la ligne régulière. Et puis la troisième, que je regrette un petit peu, mais ça sera peut-être fait aussi, il n'y a pas de perspectives financières et pas d'analyse financière globale du service pour savoir comment ça va se passer par rapport au budget de la CAB. Je suppose que le Versement Transport va vous aider, même si on est contre je sais que ça va bien vous aider. C'était les 3 petites questions que je voulais aborder. Mais sinon on votera bien sûr pour ce dossier.

M. Auroy-Peytou : Je vais répondre aux 3 questions. La première, l'impact financier, nous restons à coût constant et avec le même budget et le même VT. Le Versement Transport qui est de 0,3 %. Ensuite, la place de la République reste sur la ligne qu'on appellerait la ligne A, le pôle multimodal SNCF la Cavaille, qui desservirait toutes les heures, à 39 minutes de chaque heure, la République et tous les commerces, parce que c'est vrai que quand on parle les Trois Vallées et la Cavaille, on n'oublie pas le centre-ville et ses commerçants, c'est-à-dire que la place de la République sera

desservie à 39 dans un sens pour la Cavaille, elle sera ensuite à 17, vous voyez presque toutes les demi-heures il y aura dans chaque sens un bus, soit pour aller vers la gare soit pour aller vers la Cavaille. Et à la gare c'est un peu comme une gare de triage, les gens qui souhaitent aller après sur l'hôpital changent de bus et prennent un bus pour aller aux Trois Vallées et dessert ensuite l'hôpital. Ça c'est un premier point. Deuxième point, ensuite nous prendrons rendez-vous avec vous, avec la Mairie, pour qu'on puisse parler après de l'aménagement de la gare, j'en ai parlé à Monsieur Garrigue la semaine dernière, où on aura une entrevue avec la SNCF pour mettre le projet du parking gratuit le long de la gare puisque le foncier est à vendre sur toute la partie restante et là il peut y avoir à peu près entre 30 et 50 places supplémentaires. Si vous donnez devant où il y a l'ancien arrêt de bus des trans-Périgord, si on peut récupérer cette partie pour faire circuler nos bus réguliers de ces 2 lignes cadencées, ça nous permettrait de négocier avec la SNCF, le projet est prêt, il n'y a plus qu'à se rencontrer et à travailler là-dessus. Je pense avoir répondu aux 3 questions.

Et sur le TAD, je reprécise bien le TAD Ville, on n'a supprimé aucun arrêt, ils deviennent TAD, sauf ceux de la ligne régulière. Donc on réserve d'un point comme l'a dit Monsieur Simionati, d'un point TAD vers un autre point TAD ou d'un point TAD vers un point régulier si la personne souhaite aller à l'Hôtel de Ville, place Gambetta, les Trois Vallées ou l'hôpital. Donc ça sera un service sur mesure pour ce service du TAD. Voilà pour le TAD Intérieur à la ville de Bergerac et à la demande. Mais nous il faut qu'on se voit pour travailler sur la gare.

Pour les taxis, nous avons bien sûr concerté avec les taxis. Les taxis sont tout à fait favorables de passer une convention et là c'est la base de 1,78 € le km, ils ne nous parlent pas de la prise en charge du nombre de personnes dans le taxi puisqu'un taxi peut amener entre 4 et 5 personnes selon les taxis, même 8 puisqu'il y a des taxis qui peuvent amener jusqu'à 9 personnes. Donc c'est avec eux maintenant qu'on doit travailler au niveau juridique sur la convention et avec les autres taxis à l'extérieur de la ville de Bergerac aussi, il ne faut pas qu'on oublie les autres taxis. 1,78 € ce n'est pas le prix que paiera l'usager, c'est le km.

M. le Président : Merci pour ces précisions.

Sur ce dossier, qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION ET VOTE :

Le réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se compose de trois lignes régulières urbaines qui font également office de ramassage et dessertes scolaires, d'un service de transport à la demande (zonale) sur la commune de Bergerac et d'un service de transport à la demande suburbain (lignes virtuelles) sur le reste du territoire.

Considérant que le réseau actuel des transports de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne répond que partiellement aux besoins de mobilité des citoyens du territoire, il convient donc de revoir son fonctionnement dans son intégralité, afin d'offrir aux usagers un réseau de transports plus attractif.

La réforme consiste à :

Réseau Urbain

Supprimer les trois lignes régulières existantes (très peu fréquentées en cœur de journée) par une seule ligne reliant les différentes zones commerciales Est et Ouest

au centre-ville, tout en desservant les principaux pôles générateurs de déplacements (commerces, sous-préfecture, hôtel de ville, hôpital, ...).

Les zones qui étaient auparavant desservies par les lignes régulières et qui, compte tenu de la réforme ne le seront plus, feront l'objet d'une desserte par le service de Transport à la demande (zonale).

Le ramassage et la desserte des établissements scolaires qui étaient auparavant assurés dans le cadre des lignes régulières urbaines seront à compter de la rentrée prochaine réalisés deux fois par jour, matin et soir (midi pour le mercredi), au moyen de circuits réguliers.

🔗 Réseau Suburbain

Différencier le territoire suburbain en deux couronnes :

1^{ère} Couronne : Communes situées à une distance inférieure ou égale à 10 kilomètres de Bergerac.

2^{ème} Couronne : Communes situées à une distance supérieure à 10 kilomètres de Bergerac.

Les communes de la première couronne seront desservies quotidiennement, hormis le dimanche, le matin et le soir, sur réservation et selon des horaires prédéfinis. Ces services seront assurés par la régie des transports de la CAB

Les communes de la deuxième couronne seront desservies deux fois par semaine, les mercredis et samedis matin selon des horaires prédéfinis.

Ces services seront sous-traités par le GIE des taxis Bergeracois en cas d'indisponibilité des moyens de la régie des transports de la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la réforme du réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise telle que définie ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

M. le Président : Nous passons à l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire », Monsieur Capuron.

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire »
--

D 2016 – 48

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : C'est une procédure que vous connaissez bien, la dernière fois nous l'avions actée pour la ville de Bergerac. Comme vous l'a dit le Président, le territoire concerné est l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire ». Il y avait un certain nombre de modifications, de rectifications à apporter, elles vous sont listées. Tout d'abord des modifications apportées au document graphique, il y avait quelques erreurs d'étiquettes de zone, quelques ajustements mineurs de zone en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation, quelques ajustements de 2 zones urbaines. Il y avait aussi la nécessité de mettre en place quelques modifications sur le règlement écrit, rectifications des communes concernées par la zone UD, assouplissement aux zones AH et NH pour permettre le changement de destination, la rectification de l'intitulé d'un emplacement réservé et des compléments apportés aux annexes cartographiques et au PPRI, Plan de Prévention des Risques Inondation. Donc nous avons consulté les PPA, la chambre d'Agriculture, la chambre des Métiers et de l'Artisanat, le NAO, ont entre autres donné un avis favorable. Le Conseil Départemental a émis quelques réserves dans le cas où il y aurait des problèmes de sécurité pour la sortie sur la voirie départementale. Ce dossier a été mis à la disposition du public du 1^{er} mars au 1^{er} avril et il y a eu 4 observations qui ont été déposées au cours de cette mise à disposition. Une qui acte la rectification d'une erreur de zonage à Saint-Géry ; 2 qui concernent le souhait de changer de destination des bâtiments existants en AH et NH, ce qui était bien entendu l'un des objet principal de cette procédure de modification ; et une observation concernant la formulation à la cohérence de ce qui est autorisé dans le secteur AH et NH, donc en particulier l'ajout du changement de destination n'était pas cohérent avec la disposition qui interdisait toute création de nouveaux logements lors de l'extension d'un bâtiment. Donc ces 4 observations ont été prises en compte. La partie du règlement concernant les articles H2, NH2, ont été rédigés de manière plus claire, de façon à ce que soit compréhensible pour tout le monde et que l'on puisse mener les opérations désirées.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver cette modification simplifiée n° 1 du PLUI de l'ex-CC DEL telle qu'elle a été présentée. La CAB se chargera de faire toutes les mesures de publicité et d'insertion pour rendre cette modification définitive.

M. le Président : Merci. Sur ce dossier, pas d'interventions ?

Qui vote contre ? S'abstient. Adopté à l'**unanimité**. Merci.

DELIBERATION ET VOTE :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant le territoire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » (communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud) a été approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2014-155 du 15 décembre 2014.

La procédure de modification simplifiée n° 1 a été prescrite par arrêté n° AG 2016-02 du 12 janvier 2016 pour permettre de rectifier des erreurs matérielles issues de l'approbation du PLUi. Pour mémoire, le dossier porte notamment sur :

- des modifications apportées aux documents graphiques : erreurs d'étiquettes de zones, ajustements mineurs de zones en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation, ajustement de deux zones urbaines, ... ;

- des modifications sur le règlement écrit : rectification des communes concernées par la zone UD, assouplissement en zone Ah et Nh pour permettre le changement de destination ;
- la rectification de l'intitulé d'un emplacement réservé ;
- des compléments apportés aux annexes cartographiques et au PPRI.

Les personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier par courrier du 21 janvier 2016. La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et l'INAO ont émis des avis favorables. Le Conseil Départemental a précisé que selon la nature et l'intensité du trafic généré par les activités issues du changement de destination en zone Ah et Nh, il pourra émettre un avis défavorable ou prescrire des aménagements de sécurité au demandeur dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Conformément aux modalités définies par délibération du conseil communautaire du 15 février 2016, la mise à disposition au public du dossier s'est déroulée du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2016 inclus, dans les dix communes concernées et au siège de la CAB. Un registre permettant de recueillir les observations du public était joint au dossier. Le dossier était également disponible sur le site internet de la CAB et les observations pouvaient être formulées par courriel.

Ces modalités ont été portées à la connaissance du public par la parution dans le journal Sud-Ouest du 17 février 2016 et par l'affichage d'un avis au public dans les dix communes concernées, au siège de la CAB et sur le site internet de la CAB les 18 et 19 février 2016, soit huit jours avant le début de la mise à disposition au public.

Cette mise à disposition au public a permis de recueillir quatre observations :

- une observation actant de la rectification d'une erreur de zonage à St Gély ;
- deux observations concernant le souhait de changer de destination des bâtiments existants en Ah et Nh, ce qui est l'un des objets de cette procédure de modification simplifiée ;
- une observation concernant la formulation et la cohérence de ce qui est autorisé dans les secteurs Ah et Nh, l'ajout du changement de destination n'étant pas cohérent avec une disposition précédente interdisant toute création de nouveaux logements lors de l'extension d'un bâtiment.

Au vu de ces avis, la seule modification apportée au dossier de modification simplifiée soumis à l'approbation du conseil communautaire porte sur la rédaction plus claire des articles Ah2 et Nh2.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-155 du 15 décembre 2014 approuvant le PLUi sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ;

Vu l'arrêté AG 2016-02 du 12 janvier 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ex-CCDEL ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et les avis reçus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-011 du 15 février 2016 approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Considérant que ces modalités ont été respectées ;

Considérant les quatre observations formulées lors de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 ;

Considérant la modification apportée pour clarifier la rédaction des articles Ah2 et Nh2 du règlement du PLUi, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUi de l'ex-CCDEL tel qu'elle a été présentée.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi que dans les dix mairies concernées par cette procédure pendant un mois ;

- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La commune étant couverte par le SCoT du Bergeracois, la modification simplifiée n° 1 sera exécutoire dès sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des formalités de publicité.

Ce dossier sera transmis pour information aux personnes publiques associées.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

M. le Président : On poursuit avec la modification des PLU communaux et PLUI de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » pour adaptation du règlement.

Modification des Plans Locaux d'Urbanisme communaux et PLUI de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire », pour adaptation du règlement

D : 2016-49, 50, 51,52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : Vous le savez, nous sommes en train d'élaborer un PLUI intercommunal et donc continuent à vivre aujourd'hui les règlements existants, à savoir un PLUI pour les 10 communes de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire », 10 PLU pour 10 autres communes, et 7 communes qui sont en carte communale aujourd'hui.

Je vous fais un rappel très très rapide et synthétique sur l'évolution de la réglementation depuis la loi ALUR parce que c'est un peu la cause de cette modification. La loi ALUR, en mars 2014, a posé le principe de l'inconstructibilité dans les zones A agricoles et les zones N naturelles. On s'est rendu compte que dans les zones A en particulier il y avait des agriculteurs, c'est fait pour eux, mais il y avait aussi des non-agriculteurs, et le fait que leur habitation soit classée en zone A, la loi ALUR interdisait toutes possibilités d'extension ou d'annexe pour ces gens qui n'étaient pas du monde rural, du monde agricole. Il y a donc eu une première modification qui a été introduite la même année, dès le mois d'octobre, par la loi LAAF, la loi pour l'Amélioration de l'Agriculture et la Forêt, qui a permis les extensions de bâtiments existants. Mais la loi LAAF a malheureusement oublié les annexes. Et donc il faudra attendre une troisième loi qui n'a rien à voir avec l'agriculture ou l'urbanisme d'ailleurs, qui est la loi MACRON, du mois d'août 2015, de manière à pouvoir rectifier cet oubli, cette omission dans la réglementation, et permettre que le bâti existant en zone A ou en zone N puisse effectivement évoluer à travers des extensions et des annexes. Mais il a encadré le dispositif, tout d'abord il faut que tout ce qui va porter sur ces constructions ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites,

ça c'est une évidence. Et le deuxième point, c'est que les règlements des PLU, et là seuls les PLU sont concernés, les cartes communales ne sont pas concernées, les règlements des PLU doivent être modifiés pour préciser l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité de ces annexes et extensions de manière à ce que les pétitionnaires puissent faire évoluer leur bâti. Ces règlements doivent être soumis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la CDPNAF. Voilà où nous en sommes aujourd'hui, c'est une amélioration et une souplesse dans nos documents d'urbanisme qui va nous permettre de pouvoir débloquent certains dossiers sur Mouleydier, sur Bergerac en particulier en attendant la mise en place du PLU.

Nous vous proposons de mettre en place la modification de ce règlement, de le présenter en CDPNAF pour pouvoir continuer à travailler. Je ne vous présente qu'une délibération, il y en aura 11 : une pour les 10 communes en PLU de « Dordogne-Eyraud-Lidoire », et une pour chacune des 10 communes concernées aujourd'hui en PLU qui sont donc Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, et Saint-Sauveur. La Communauté d'Agglo fera les mesures de publicité réglementaire, l'affichage, procédera à l'insertion, et transmettra cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac et aux présidents du Conseil Général, du Conseil Départemental, du SYCOTEB et des Chambres Consulaires.

M. le Président : Merci.

Qui vote contre ? S'abstient ? **Adopté**. Merci beaucoup.

DELIBERATION ET VOTE

Prescription de la modification n° 3 du PLU de Cours-de-Pile

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, notamment pour la modification de son règlement.

Les différentes évolutions législatives de ces dernières années, dont la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, interdisent la réalisation d'extension ou d'annexes à l'habitation principale en zone agricole (zone A) ou naturelle (zone N). Ces dispositions posent des soucis sur notre territoire, empêchant la réalisation de nombreux projets.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015 a introduit la possibilité de réaliser des annexes ou des extensions à l'habitation existante en zone A et N, dès lors que ces constructions ne

compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites (article L.151-12 du code de l'urbanisme). Le règlement des PLU en vigueur doivent alors préciser l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des annexes et extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement. Ces règlements seront soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La procédure de modification à mettre en place permettra également d'harmoniser les constructions autorisées dans ces zones sur l'ensemble des communes couvertes par un PLU ; seront ainsi concernés les PLU de Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur et le PLUi de l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire (ex-CCDEL) concernant les communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

D'autres ajustements pourront y être intégrés dans le respect de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

La modification du PLU de Cours-de-Pile va être menée conjointement aux autres procédures de modification des PLU existants sur le territoire de la CAB et va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de modification puis transmission aux personnes publiques associées et à la CDPENAF pour avis ;
- enquête publique ;
- délibération du Conseil Communautaire approuvant les procédures de modification, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cours-de-Pile approuvé le 24 juillet 2008 et modifié le 26 février 2014, et la modification n°2 prescrite le 22 septembre 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Cours-de-Pile pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L. 151- 12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant que ces évolutions relèvent de la procédure de modification par application de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prescrire la procédure de modification n°3 du PLU de Cours-de-Pile.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en mairie de Cours-de-Pile pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Prescription de la modification n° 2 du PLU de Creysse

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, notamment pour la modification de son règlement.

Les différentes évolutions législatives de ces dernières années, dont la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, interdisent la réalisation d'extension ou d'annexes à l'habitation principale en zone agricole (zone A) ou naturelle (zone N). Ces dispositions posent des soucis sur notre territoire, empêchant la réalisation de nombreux projets.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015 a introduit la possibilité de réaliser des annexes ou des extensions à l'habitation existante en zone A et N, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites (article L.151-12 du code de l'urbanisme). Le règlement des PLU en vigueur doivent alors préciser l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des annexes et extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement. Ces règlements seront soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La procédure de modification à mettre en place permettra également d'harmoniser les constructions autorisées dans ces zones sur l'ensemble des communes couvertes par un PLU ; seront ainsi concernés les PLU de Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur et le PLU de l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire (ex-CCDEL) concernant les communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

D'autres ajustements pourront y être intégrés dans le respect de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

La modification du PLU de Creysse va être menée conjointement aux autres procédures de modification des PLU existants sur le territoire de la CAB et va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de modification puis transmission aux personnes publiques associées et à la CDPENAF pour avis ;
- enquête publique ;
- délibération du Conseil Communautaire approuvant les procédures de modification, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Creysse approuvé le 26 février 2004, ayant fait l'objet d'une modification n°1 le 27 septembre 2007, d'une révision le 3 février 2011 et d'une révision simplifiée n°1 le 23 août 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Creysse pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant que ces évolutions relèvent de la procédure de modification par application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prescrire la procédure de modification n°2 du PLU de Creysse.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en mairie de Creysse, pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Prescription de la modification n° 1 du PLU de Gardonne

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, notamment pour la modification de son règlement.

Les différentes évolutions législatives de ces dernières années, dont la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, interdisent la réalisation d'extension ou d'annexes à l'habitation principale en zone agricole (zone A) ou naturelle (zone N). Ces dispositions posent des soucis sur notre territoire, empêchant la réalisation de nombreux projets.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015 a introduit la possibilité de réaliser des annexes ou des extensions à l'habitation existante en zone A et N, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites (article L.151-12 du code de l'urbanisme). Le règlement des PLU en vigueur doivent alors préciser l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des annexes et extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement. Ces règlements seront soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La procédure de modification à mettre en place permettra également d'harmoniser les constructions autorisées dans ces zones sur l'ensemble des communes couvertes par un PLU ; seront ainsi concernés les PLU de Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur et le PLUi de l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire (ex-CCDEL) concernant les communes de Bosset, Fraise, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

D'autres ajustements pourront y être intégrés dans le respect de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

La modification du PLU de Gardonne va être menée conjointement aux autres procédures de modification des PLU existants sur le territoire de la CAB et va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de modification puis transmission aux personnes publiques associées et à la CDPENAF pour avis;

- enquête publique ;
- délibération du Conseil Communautaire approuvant les procédures de modification, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44;

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gardonne approuvé le 24 avril 2006, ayant fait l'objet d'une modification le 3 septembre 2008 et d'une modification simplifiée le 7 décembre 2011 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Gardonne pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant que ces évolutions relèvent de la procédure de modification par application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prescrire la procédure de modification n°2 du PLU de Gardonne.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en mairie de Gardonne pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Prescription de la modification n° 1 du PLU de Ginestet

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, notamment pour la modification de son règlement.

Les différentes évolutions législatives de ces dernières années, dont la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, interdisent la réalisation d'extension ou d'annexes à l'habitation principale en zone agricole (zone A) ou naturelle (zone N). Ces dispositions posent des soucis sur notre territoire, empêchant la réalisation de nombreux projets.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015 a introduit la possibilité de réaliser des annexes ou des extensions à l'habitation existante en zone A et N, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites (article L.151-12 du code de l'urbanisme). Le règlement des PLU en vigueur doivent alors préciser l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des annexes et extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement. Ces règlements seront soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La procédure de modification à mettre en place permettra également d'harmoniser les constructions autorisées dans ces zones sur l'ensemble des communes couvertes par un PLU ; seront ainsi concernés les PLU de Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-

Sauveur et le PLUi de l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire (ex-CCDEL) concernant les communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonrieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

D'autres ajustements pourront y être intégrés dans le respect de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

La modification du PLU de Ginestet va être menée conjointement aux autres procédures de modification des PLU existants sur le territoire de la CAB et va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de modification puis transmission aux personnes publiques associées et à la CDPENAF pour avis ;
- enquête publique ;
- délibération du Conseil Communautaire approuvant les procédures de modification, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Ginestet approuvé le 20 septembre 2011 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Ginestet pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant que ces évolutions relèvent de la procédure de modification par application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prescrire la procédure de modification n°1 du PLU de Ginestet.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en mairie de Ginestet, pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Prescription de la modification n° 1 du PLU de Lembras

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, notamment pour la modification de son règlement.

Les différentes évolutions législatives de ces dernières années, dont la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, interdisent la réalisation d'extension ou d'annexes à l'habitation principale en zone agricole (zone A) ou naturelle (zone N). Ces dispositions posent des soucis sur notre territoire, empêchant la réalisation de nombreux projets.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015 a introduit la possibilité de réaliser des annexes ou des extensions à l'habitation existante en zone A et N, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites (article L.151-12 du code de l'urbanisme). Le règlement des PLU en vigueur doivent alors préciser

l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des annexes et extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement. Ces règlements seront soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La procédure de modification à mettre en place permettra également d'harmoniser les constructions autorisées dans ces zones sur l'ensemble des communes couvertes par un PLU ; seront ainsi concernés les PLU de Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur et le PLU de l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire (ex-CCDEL) concernant les communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

D'autres ajustements pourront y être intégrés dans le respect de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

La modification du PLU de Lembras va être menée conjointement aux autres procédures de modification des PLU existants sur le territoire de la CAB et va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de modification puis transmission aux personnes publiques associées et à la CDPENAF pour avis ;
- enquête publique ;
- délibération du Conseil Communautaire approuvant les procédures de modification, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Lembras approuvé le 3 novembre 2006 et révisé le 11 mars 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Lembras pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L.151- 12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant que ces évolutions relèvent de la procédure de modification par application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prescrire la procédure de modification n°1 du PLU de Lembras.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en mairie de Lembras pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Prescription de la modification n° 1 de Lamonzie-Saint-Martin

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, notamment pour la modification de son règlement.

Les différentes évolutions législatives de ces dernières années, dont la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, interdisent la réalisation d'extension ou d'annexes à l'habitation principale en zone agricole (zone A) ou naturelle (zone N). Ces dispositions posent des soucis sur notre territoire, empêchant la réalisation de nombreux projets.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015 a introduit la possibilité de réaliser des annexes ou des extensions à l'habitation existante en zone A et N, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites (article L.151-12 du code de l'urbanisme). Le règlement des PLU en vigueur doivent alors préciser l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des annexes et extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement. Ces règlements seront soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La procédure de modification à mettre en place permettra également d'harmoniser les constructions autorisées dans ces zones sur l'ensemble des communes couvertes par un PLU ; seront ainsi concernés les PLU de Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur et le PLUi de l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire (ex-CCDEL) concernant les communes de Bosset, Fraise, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

D'autres ajustements pourront y être intégrés dans le respect de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

La modification du PLU de Lamonzie-Saint-Martin va être menée conjointement aux autres procédures de modification des PLU existants sur le territoire de la CAB et va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de modification puis transmission aux personnes publiques associées et à la CDPENAF pour avis ;
- enquête publique ;
- délibération du Conseil Communautaire approuvant les procédures de modification, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Lamonzie-Saint-Martin approuvé le 8 mars 2006 et révisé le 11 mars 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Lamonzie-Saint-Martin pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L.151- 12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant que ces évolutions relèvent de la procédure de modification par application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prescrire la procédure de modification n°1 du PLU de Lamonzie-Saint-Martin.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en mairie de Lamonzie-Saint-Martin pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Prescription de la modification n° 1 du PLU de Mouleydier

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, notamment pour la modification de son règlement.

Les différentes évolutions législatives de ces dernières années, dont la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, interdisent la réalisation d'extension ou d'annexes à l'habitation principale en zone agricole (zone A) ou naturelle (zone N). Ces dispositions posent des soucis sur notre territoire, empêchant la réalisation de nombreux projets.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015 a introduit la possibilité de réaliser des annexes ou des extensions à l'habitation existante en zone A et N, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites (article L.151-12 du code de l'urbanisme). Le règlement des PLU en vigueur doivent alors préciser l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des annexes et extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement. Ces règlements seront soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La procédure de modification à mettre en place permettra également d'harmoniser les constructions autorisées dans ces zones sur l'ensemble des communes couvertes par un PLU ; seront ainsi concernés les PLU de Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur et le PLUi de l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire (ex-CCDEL) concernant les communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

D'autres ajustements pourront y être intégrés dans le respect de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

De plus, des difficultés récurrentes sont rencontrées dans l'application des règlements en zone urbaine du PLU de Mouleydier, règles s'avérant incohérentes avec les principes d'insertion paysagère et entravant la réalisation d'extension ou d'annexes en zone urbaine. Il est donc envisagé de profiter de cette procédure pour en adapter les règles d'implantation en zone urbaine.

La modification du PLU de Mouleydier va être menée conjointement aux autres procédures de modification des PLU existants sur le territoire de la CAB et va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de modification puis transmission aux personnes publiques associées et à la CDPENAF pour avis ;
- enquête publique ;
- délibération du Conseil Communautaire approuvant les procédures de modification, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mouleydier approuvé le 6 juin 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Mouleydier pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant qu'il est également nécessaire de faire évoluer les règles d'implantations en zone urbaine de ce PLU pour permettre une insertion paysagère qualitative ;

Considérant que ces évolutions relèvent de la procédure de modification par application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prescrire la procédure de modification n°1 du PLU de Mouleydier.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en mairie de Mouleydier, pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Prescription de la modification n° 1 du PLUI de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire »
--

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, notamment pour la modification de son règlement.

Les différentes évolutions législatives de ces dernières années, dont la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, interdisent la réalisation d'extension ou d'annexes à l'habitation principale en zone agricole (zone A) ou naturelle (zone N). Ces dispositions posent des soucis sur notre territoire, empêchant la réalisation de nombreux projets.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015 a introduit la possibilité de réaliser des annexes ou des extensions à l'habitation existante en zone A et N, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites (article L.151-12 du code de l'urbanisme). Le règlement des PLU en vigueur doivent alors préciser l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des annexes et extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement. Ces règlements seront soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La procédure de modification à mettre en place permettra également d'harmoniser les constructions autorisées dans ces zones sur l'ensemble des communes couvertes par un PLU ; seront ainsi concernés les PLU de Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur et le PLUi de l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire (ex-CCDEL) concernant les communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

D'autres ajustements pourront y être intégrés dans le respect de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

De plus, des difficultés récurrentes sont rencontrées dans l'application des règlements en zone urbaine du PLUi de l'ex-CCDEL, règles s'avérant incohérentes avec les principes de densification et entravant la réalisation d'extension ou d'annexes en zone urbaine. Il est donc envisagé de profiter de cette procédure pour en adapter les règles d'implantation en zone urbaine.

La modification du PLUi de l'ex-CCDEL va être menée conjointement aux autres procédures de modification des PLU existants sur le territoire de la CAB et va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de modification puis transmission aux personnes publiques associées pour avis et à la CDPENAF ;
- enquête publique ;
- délibération du Conseil Communautaire approuvant les procédures de modification, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-155 du 15 décembre 2014 approuvant le PLUi sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ;

Vu la déclaration de projet n°1 approuvée le 15 février 2016 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 23 mai 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLUi de l'ex-CCDEL pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant qu'il est également nécessaire de faire évoluer les règles d'implantations en zone urbaine de ce PLUi pour être cohérent avec la densification de ces zones ;

Considérant que ces évolutions relèvent de la procédure de modification par application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prescrire la procédure de modification n°1 du PLUi de l'ex-CCDEL.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi que dans les 10 mairies concernées par cette procédure, pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Prescription de la modification n° 1 du PLU de Queyssac

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, notamment pour la modification de son règlement.

Les différentes évolutions législatives de ces dernières années, dont la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, interdisent la réalisation d'extension ou d'annexes à l'habitation principale en zone agricole (zone A) ou naturelle (zone N). Ces dispositions posent des soucis sur notre territoire, empêchant la réalisation de nombreux projets.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015 a introduit la possibilité de réaliser des annexes ou des extensions à l'habitation existante en zone A et N, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites (article L.151-12 du code de l'urbanisme). Le règlement des PLU en vigueur doivent alors préciser l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des annexes et extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement. Ces règlements seront soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La procédure de modification à mettre en place permettra également d'harmoniser les constructions autorisées dans ces zones sur l'ensemble des communes couvertes par un PLU ; seront ainsi concernés les PLU de Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur et le PLU de l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire (ex-CCDEL) concernant les communes de Bosset, Fraise, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

D'autres ajustements pourront y être intégrés dans le respect de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

La modification du PLU de Queyssac va être menée conjointement aux autres procédures de modification des PLU existants sur le territoire de la CAB et va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de modification puis transmission aux personnes publiques associées et à la CDPENAF pour avis ;
- enquête publique ;
- délibération du Conseil Communautaire approuvant les procédures de modification, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Queyssac approuvé le 14 janvier 2009 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Queyssac pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L.151- 12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant que ces évolutions relèvent de la procédure de modification par application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prescrire la procédure de modification n°1 du PLU de Queyssac.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en mairie de Queyssac pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Prescription de la modification n° 1 de Saint-Sauveur-de-Bergerac

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, notamment pour la modification de son règlement.

Les différentes évolutions législatives de ces dernières années, dont la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, interdisent la réalisation d'extension ou d'annexes à l'habitation principale en zone agricole (zone A) ou naturelle (zone N). Ces dispositions posent des soucis sur notre territoire, empêchant la réalisation de nombreux projets.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015 a introduit la possibilité de réaliser des annexes ou des extensions à l'habitation existante en zone A et N, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites (article L.151-12 du code de l'urbanisme). Le règlement des PLU en vigueur doivent alors préciser l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des annexes et extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement. Ces règlements seront soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La procédure de modification à mettre en place permettra également d'harmoniser les constructions autorisées dans ces zones sur l'ensemble des communes couvertes par un PLU ; seront ainsi concernés les PLU de Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur et le PLUi de l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire (ex-CCDEL) concernant les communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

D'autres ajustements pourront y être intégrés dans le respect de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

La modification du PLU de Saint-Sauveur-de-Bergerac va être menée conjointement aux autres procédures de modification des PLU existants sur le territoire de la CAB et va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de modification puis transmission aux personnes publiques associées et à la CDPENAF pour avis ;
- enquête publique ;
- délibération du Conseil Communautaire approuvant les procédures de modification, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-de-Bergerac approuvé le 26 février 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Saint-Sauveur-de-Bergerac pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L.151- 12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant que ces évolutions relèvent de la procédure de modification par application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prescrire la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Sauveur-de-Bergerac.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en mairie de Saint-Sauveur-de-Bergerac pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Prescription de la modification n° 5 du PLU de Bergerac

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, notamment pour la modification de son règlement.

Les différentes évolutions législatives de ces dernières années, dont la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, interdisent la réalisation d'extension ou d'annexes à l'habitation principale en zone agricole (zone A) ou naturelle (zone N). Ces dispositions posent des soucis sur notre territoire, empêchant la réalisation de nombreux projets.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015 a introduit la possibilité de réaliser des annexes ou des extensions à l'habitation existante en zone A et N, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites (article L.151-12 du code de l'urbanisme). Le règlement des PLU en vigueur doivent alors préciser l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des annexes et extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement. Ces règlements seront soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La procédure de modification à mettre en place permettra également d'harmoniser les constructions autorisées dans ces zones sur l'ensemble des communes couvertes par un PLU ; seront ainsi concernés les PLU de Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Sauveur et le PLUi de l'ex-Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire (ex-

CCDEL) concernant les communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

D'autres ajustements pourront y être intégrés dans le respect de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

Cette procédure va également permettre de débloquer la construction d'une nouvelle unité de soins et d'éducation adaptée aux enfants de 0 à 20 ans avec déficience mentale de l'association Les Papillons Blancs. Pour cela il convient de requalifier leur parcelle classée en zone à urbaniser (zone 1AU à vocation habitat) en zone urbaine mixte (zone UDC).

De plus, certains emplacements réservés seront supprimés car ils n'ont plus lieu d'être.

La modification du PLU de Bergerac va être menée conjointement aux autres procédures de modification des PLU existants sur le territoire de la CAB et va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de modification puis transmission aux personnes publiques associées et à la CDPENAF pour avis ;
- enquête publique ;
- délibération du Conseil Communautaire approuvant les procédures de modification, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bergerac approuvé le 10 décembre 2008, les modifications simplifiées approuvées respectivement les 20 mai 2010, 23 septembre 2010, 28 juin 2011 et 11 avril 2016, et les modifications approuvées les 13 décembre 2012, 26 février 2014 et 9 novembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Bergerac pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L.151- 12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones ;

Considérant qu'il est également nécessaire de faire évoluer le zonage et de supprimer des emplacements réservés ;

Considérant que ces évolutions relèvent de la procédure de modification par application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prescrire la procédure de modification n°5 du PLU de Bergerac.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en mairie de Bergerac, pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

M. le Président : Dossier suivant, vente de terrain à la SCI SOEB IMMO, route de Bordeaux sur la commune de Saint-Laurent-des-Vignes, Monsieur Portolan.

Vente de terrain à la SCI SOEB IMMO – Route de Bordeaux sur la commune de Saint-Laurent-des-Vignes

D 2016 – 60

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : La SCI SOEB IMMO qui gère le restaurant La Boucherie souhaite développer ses activités sur un terrain qui jouxte le sien sur la commune de Saint-Laurent, au rond point que vous connaissez bien maintenant. Pour cela, la SCI ou tout ayant droit qui se substituerait envisage de se porter acquéreur de la parcelle 1273 d'une surface totale de 1 936 m² environ au prix de 25 € HT le m², soit pour un montant de 48 400 € HT. Conformément à l'avis du service des Domaines, ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le Président à signer les actes correspondants aux conditions énoncées ci-dessus, et désigner Maître Sandrine Bonneval notaire à Bergerac pour représenter les intérêts de la CAB.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Prioleaud.

M. Prioleaud : Juste une question, on parle de développer les activités, finalement c'est quoi ? C'est agrandir le restaurant La Boucherie ? C'est agrandir le parking ? C'est une nouvelle activité de ces personnes ? Est-ce qu'on sait exactement quel sera l'objet de la vente de ce terrain ?

M. Portolan : Dans un premier temps, il achète le terrain pour agrandir le parking et la terrasse je crois. C'est vrai que l'activité nécessite de s'agrandir pour le moment. Pourvu que ça dure !

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Il n'y a pas de votes contre, il y a juste des abstentions. Le vote pour à la **majorité**.

DELIBERATION ET VOTE :

La SCI SOEB IMMO qui gère le restaurant à l'enseigne « La Boucherie » souhaite développer ses activités sur un terrain qui jouxte le restaurant Route de Bordeaux sur la commune de Saint Laurent des Vignes.

Pour cela, la SCI SOEB IMMO, ou tout ayant droit qui se substituerait, envisage de se porter acquéreur de la parcelle S°A n°1273 (plan ci-annexé) d'une surface totale de 1 936 m² environ au prix de 25 € H.T le m², soit pour un montant total de 48.400 € H.T. conformément à l'avis du Service des Domaines. Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les actes correspondants aux conditions énoncées ci-dessus et désigner Maître Sandrine Bonneval, notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 48 voix pour, 15 abstentions.

M. le Président : Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Bergerac avec le bailleur social Mésolia, Madame Trapy.

**Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Bergerac avec le bailleur social Mésolia
D 2016 – 61**

RAPPORTEUR : Nathalie TRAPY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Trapy : Bonsoir à tous. La convention qu'on va vous soumettre s'inscrit dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de taxes foncières sur les propriétés bâties, sur les logements sociaux en quartiers prioritaires de la politique de la Ville, définis nationalement par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat, les associations d'élus en lien avec les contrats de ville 2014-2020. La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville, les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales, villes, EPCI, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers. Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes HLM poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapide. En effet, bénéficier du même niveau de qualité urbaine que dans les autres quartiers de la Ville est une attente légitime des habitants. L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la Ville à l'échelle nationale, institué par la loi de Finances 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient très lourdement sur les charges des locataires. Par conséquent, cette convention a pour objet de présenter les choix de mobilisation des moyens issus de l'abattement de TFPB sur les 3 quartiers prioritaires de la CAB dans un objectif général de renforcement de la mixité sociale et de la cohésion urbaine, tout en garantissant la maîtrise des charges et des locataires et des équilibres financiers de Mésolia. Cette convention est établie entre l'Etat, le Conseil Départemental, la CAB, et le bailleur social Mésolia pour une durée de 5 ans, elle pourra être actualisée chaque année selon les actions programmées. Ces actions ainsi que leurs coûts annuels sont annexés à la convention. La convention vous l'aviez dans les documents annexes.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention TFPB, à autoriser le Président à la signer, ainsi que toutes pièces relatives à cette dernière.

M. le Président : Merci. Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Pour notre part, nous sommes très en désaccord avec ces dispositions qui résultent d'un accord entre les associations d'élus, qui sont menées par les représentants de communes généralement beaucoup plus favorisées que les nôtres, et les représentants des bailleurs sociaux. On se rend bien compte dans cette affaire, il y a une idée certainement, c'est qu'il y a un certain nombre de villes où le renouvellement urbain, l'ANRU, n'est pas terminé, et où par conséquent il y a encore un très grands nombres de logements sociaux qui sont encore en très mauvais état. C'est le cas de certaines grandes agglomérations et c'est vrai qu'on peut comprendre dans cette hypothèse l'intérêt de ces dispositions. Mais sur notre territoire, on est sur un territoire où le renouvellement urbain précisément est achevé, donc ça n'a pas du tout le même sens et ça aboutit à 2 paradoxes. Le premier paradoxe, c'est que cet

abattement bénéficie à des bailleurs sociaux qui ont souvent des moyens financiers bien supérieurs à ceux des communes qui subissent ces abattements, je pense en particulier à Mésolia qui est un énorme groupe aujourd'hui de bailleurs sociaux à l'échelle de l'agglomération bordelaise, voire toulousaine, qui a des ressources et des facilités de trésorerie bien supérieures à celles de nos communes, et notamment de la ville de Bergerac. Ça a pour effet accessoirement d'amputer une partie de l'effort qui est fait au titre de la politique de la Ville puisqu'on nous reprend d'une main ce qu'on nous a donné d'une autre. Et puis le résultat, on le voit à la lecture des actions qui sont programmées, de la formation de personnel, des travaux qui sont en réalité des travaux qui sont normalement à la charge du bailleur, ça veut dire que pour le bailleur c'est essentiellement de l'effet d'aubaine. Et par conséquent, nous ne sommes pas les seuls à réagir défavorablement face à ce dispositif, je note qu'un certain nombre d'autres élus, notamment le maire de Trélazé dans le Maine et Loire, qui est une commune qui a des caractéristiques un peu comparables à la nôtre, a réagi très défavorablement lui aussi.

Voilà la raison pour laquelle nous ne voterons pas cette convention.

Mme Trapy : Juste pour apporter la position de la Communauté d'Agglomération, la loi effectivement a prévu une exonération pour les bailleurs sociaux, c'est la loi. Et cette loi a prévu aussi que nous puissions, nous, dans le cadre du contrat de Ville, travailler avec les bailleurs sociaux à un certain nombre d'actions qui peuvent porter en supplément des actions de droit commun pour l'amélioration de la qualité de vie des locataires. Nous avons souhaité, au niveau de la Communauté d'Agglomération, signer cette convention pour pouvoir avoir un droit de regard sur ces actions qui vont être évaluées chaque année. A ce titre, nous avons travaillé avec les services de la ville de Bergerac et de la Sous-Préfecture mais aussi du Département pour essayer de voir quelles étaient ces mesures que nous pouvions proposer dans le cadre de cette convention. Aujourd'hui, une seule convention est soumise au vote, une autre est susceptible de l'être avec un autre bailleur social, sachant qu'effectivement au moins 2 bailleurs sociaux ont déposé avant le 31 décembre 2015 des demandes d'exonération. Effectivement, nous estimions que nous étions en capacité ou en devoir d'essayer de regarder ces contreparties au bénéfice des locataires de ces logements.

M. le Président : Merci pour cette explication. Monsieur Ruet.

M. Ruet : Une fois n'est pas coutume, je vais partager l'avis de Monsieur le Maire de Bergerac. Je trouve que signer cette convention sans demander davantage de contrepartie aux bailleurs, ça ne va pas dans le bon sens. Par contre, pour modérer ce rassemblement de position, j'aurais aimé Monsieur le Maire que vous vous opposiez à la fusion-absorption quand Mésolia a mangé la SA HLM de la Dordogne il y a un an et demi. Vous relirez les comptes-rendus de nos débats, ce que j'avais annoncé est en train de se prévoir, le démantèlement d'un service public de proximité et surtout le fait que Mésolia ne s'intéresse qu'à Bordeaux 1 million d'habitants et n'a donc aucun intérêt à développer son parc sur Bergerac, là où il y en a le plus besoin. C'est vrai que les actions que le bailleur propose en contrepartie de cet abattement ne vont pas franchement dans le sens de l'amélioration du logement social et des efforts qu'ils peuvent fournir.

M. Garrigue : Monsieur Ruet, moi j'ai marqué mon inquiétude au moment de la fusion-absorption de Périgord par Mésolia, on a réagi comme vous à l'époque, le seul problème c'est qu'on n'avait pas le pouvoir d'empêcher. (inaudible) Non on n'avait plus de minorité de blocage depuis longtemps. Puisque malheureusement l'origine de tous ces dérapages c'est le fait qu'on ait trouvé en 95 la SA HLM sous administration provisoire, ce qui fait qu'à l'époque on a été obligés de faire entrer d'autres partenaires

et que de fil en aiguille, les autres partenaires sont devenus largement majoritaires, c'est ça qui s'est passé. C'était peut-être inéluctable parce que la SA HLM n'avait peut-être pas la taille nécessaire. Mais la SAIEM devenue Urbalys a toujours un patrimoine et le défend. En tous cas, je suis heureux que nous le rejoignons sur ce vote.

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à la **majorité**.

DELIBERATION ET VOTE :

La présente convention s'inscrit dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat et les associations d'élus en lien avec les contrats de ville 2014-2020.

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes Hlm poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.

En effet, bénéficier du même niveau de qualité urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville à l'échelle nationale, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Par conséquent cette convention a pour objet de présenter les choix de mobilisation des moyens issus de l'abattement de TFPB sur les trois quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans un objectif général de renforcement de la mixité sociale et de la cohésion urbaine, tout en garantissant la maîtrise des charges des locataires et des équilibres financiers de Mésolia.

Cette convention est établie entre l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le bailleur social Mésolia, pour une durée de cinq ans. Elle pourra être actualisée chaque année selon les actions programmées.

Ces actions ainsi que leurs coûts annuels sont annexés à la convention.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la convention d'abattement TFPB et à autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce ou document relatif à cette dernière.

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 18 voix contre, 2 abstentions.

M. le Président : Nous passons au dossier suivant, Madame Trapy, Création de la Conférence Intercommunale du Logement.

Création de la Conférence Intercommunale du Logement

D 2016 – 62

RAPPORTEUR : Nathalie TRAPY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Trapy : La CIL résulte de 2 lois. L'article 97 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine réforment la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions en instaurant la mise en œuvre d'une politique intercommunale et interpartenariale en matière de logements sociaux en positionnant l'EPCI en chef de fil de la politique locale de l'habitat. Ces 2 lois imposent aux EPCI compétents en matière d'habitat et comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la Ville de créer une CIL, d'élaborer la convention d'équilibre territoriale, et lorsque le PLH sera prouvé, un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. La CIL est co-présidée par le président de l'EPCI et par le préfet de Département. Les membres sont les maires et les acteurs de logement social au sens large. Elle a pour mission de définir les orientations relatives aux objectifs en matière d'attribution de logement et de mutation dans le parc social sans se substituer pour autant aux commissions d'attribution des logements ; de suivre la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de participer à l'évaluation de sa mise en œuvre ; d'élaborer la convention prévue par la loi de programmation de la Ville et de la cohésion urbaine qui oblige les EPCI à créer des conventions intercommunales de mixité visant à favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Considérant que la CAB a obligation de mettre en place une conférence intercommunale du logement qui doit notamment élaborer dans le cadre du nouveau contrat de Ville une convention de mixité sociale.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'engagement des démarches de mise en place de la CIL, de la convention d'équipe territoriale, et du plan partenarial de gestion lorsque le PLH sera approuvé, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces dispositifs.

M. le Président : Y a-t-il des questions sur ce dossier, sur cette Conférence Intercommunale du Logement ?

Qui vote contre ? S'abstient ? **Adopté.**

DELIBERATION ET VOTE :

L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine réforment la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions en instaurant la mise en œuvre d'une politique

intercommunale et inter-partenariale en matière de logements sociaux et positionnent l'EPCI en chef de file de la politique locale de l'habitat.

Ces deux lois imposent aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), d'élaborer la convention d'équilibre territoriale et, lorsque le Plan Local de l'Habitat (PLH) sera approuvé, un Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

La CIL est coprésidée par le Président de l'EPCI et par le Préfet de Département. Les membres sont les maires et les acteurs du logement social au sens large.

Elle a pour mission :

- de définir les orientations relatives aux objectifs en matière d'attribution de logements et de mutations dans le parc social sans se substituer pour autant aux Commissions d'Attribution des Logements (CAL) ;
- de suivre la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de participer à l'évaluation de sa mise en œuvre ;
- d'élaborer la convention prévue par la loi de programmation de la ville et la cohésion urbaine qui oblige les EPCI à créer des conventions intercommunales de mixité visant à favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Considérant que la CAB a l'obligation de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement qui doit notamment élaborer, dans le cadre du nouveau contrat de ville, une convention de mixité sociale,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'engagement des démarches de mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, de la convention d'équilibre territoriale et du Plan Partenarial de gestion lorsque le PLH sera approuvé,
- autoriser le Président à signer toute pièce ou document relatif à ces dispositifs.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

M. le Président : Nous sommes toujours dans les conventions avec la convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « Les Gilets » à Bergerac, Monsieur Blondin.

Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « Les Gilets » à Bergerac

D 2016 – 63

RAPPORTEUR : Francis BLONDIN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Blondin : La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de cette aide est conditionné à signature d'une convention. Cette aide de la DDCSPP est composée d'une part fixe par place de caravanes et par mois, et d'une part variable en fonction de taux d'occupation. Cela représenterait pour la CAB un montant prévisionnel de 52 275,37 € pour l'année. Celui-ci est versé mensuellement avec une régularisation à N+1 si le taux d'occupation est différent du taux estimé. Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan du montant des aides versées, des droits d'usagers recouverts et des dépenses engagées sur l'aire.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention que vous avez en annexe.

M. le Président : Sur ce dossier, pas de remarques ? Qui vote contre ? S'abstient ?
Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de cette aide est conditionné à la signature d'une convention.

Cette aide de la DDCSPP est composée d'une part fixe par place de caravanes et par mois, et d'une part variable en fonction du taux d'occupation. Cela représenterait pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise un montant prévisionnel de 52 275,37 € par an. Celui-ci est versé mensuellement avec une régularisation en N+1 si le taux d'occupation est différent du taux estimé.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses engagées sur l'aire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

M. le Président : Monsieur Zaccaron, un échange de terrains entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Echange de terrains entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2016 – 64

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Zaccaron : Il s'agit pour le Département et la Communauté d'Agglo de régulariser une situation sur l'entrée de la zone ANS avec le giratoire. Pour mieux comprendre la situation, je vous invite à regarder l'annexe de la délibération n° 15 et vous verrez que c'est tout à fait justifié de manière à ce que chacun soit chez soi.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver cet échange qui se fera sans soulte, et d'autoriser le Président à signer tous les documents, y compris l'acte administratif afférent à cette proposition de délibération.

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? **Adopté.**

DELIBERATION ET VOTE :

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire d'accès à la Z.A.E ANS, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise prévoient d'échanger des parcelles de terrain sur la commune de Bergerac.

Le Conseil Départemental de la Dordogne cède à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise deux parcelles de terrain cadastrées comme suit :

Lieu-dit "Poudrerie Ouest"

- Section BE n°84, d'une contenance de 709 m²,

Lieu-dit "Poudrerie Est"

- Section AZ n°391, d'une contenance de 851 m²,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise cède au Conseil Départemental deux parcelles de terrain cadastrées comme suit :

Lieu-dit "Poudrerie Ouest"

- Section BE n°143, d'une contenance de 37 m²,
- Section BE n°158, d'une contenance de 1 519 m²,

Afin de fixer les modalités administratives et techniques de cette opération, il est nécessaire d'établir un acte d'échange entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'échange de parcelles sans soulte entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Conseil Départemental de la Dordogne ;
- Autoriser le Président à signer l'acte administratif correspondant à cet échange ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons avec le parc aqualudique, marché public global de performance, Monsieur Jeante.

Parc Aqualudique – Marché public global de performance

D 2016 – 65

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite réaliser son parc aqualudique sur la ZAE les Sardines sur une emprise de 10 000 m² pour un coût d'opération de 7,5 millions d'euros HT. Ce projet comprend 600 m² de plan d'eau couvert, dont un bassin sportif 25 par 16, un bassin d'apprentissage 130 m², un bassin d'activités 70 m², un espace ludo enfants 20 m², un espace bien-être environ 115 m², des locaux administratifs, l'accueil, des locaux techniques, des vestiaires sanitaires, l'espace extérieur, des divers espaces d'évolution, parkings, accès et stationnements. Concernant le co-financement, ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Redynamisation comme décidé dans la délibération 2015-175 du 14 décembre 2015. Ainsi, l'Etat, la Région, et le département de la Dordogne ont contractualisé une aide de 3,5 millions d'euros sur ce projet. La CAB souhaite que le parc aqualudique soit représentatif de son engagement au dispositif TEPCV, c'est-à-dire Territoire à Energie Positive à Croissance Verte. Et l'opportunité d'affirmer cette orientation s'annonce très positive par l'identification du potentiel géothermie sur le site des Sardines par le BRGM.

De ce fait, le mode d'évolution marché public global de performance, selon l'article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, permet d'associer la maintenance à la conception réalisation, serait donc le plus adapté à la problématique. La seule exigence étant de remplir des objectifs chiffrés de performance définis en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidences écologiques. Le maintien de la performance avant tout dans l'installation c'est, lors de la conception du projet, un comparatif chiffré des besoins des objectifs de performance afin de déterminer les matériels les mieux adaptés au projet. Deuxièmement, lors des travaux, un compteur de calories sur le réseau géothermal afin de mesurer la quantité d'énergie produite, un compteur de calories sur les unités de production de chaleur d'appoint, un compteur de calories sur les réseaux secondaires. Troisièmement, lors de la mise en service, un contrôle des prestations des entreprises afin d'obtenir un rapport précis des réglages initiaux et des performances initiales. Quatrièmement, à la fin des travaux et durant la vie de l'équipement, une maintenance assurant l'entretien de l'installation avec un

engagement sur les performances annuelles de l'installation, un suivi comptable des valeurs relevées, mensuelles, sur les compteurs de calories afin de prévenir toute dérive éventuelle de la performance initiale sur laquelle il a été demandé au groupement concepteurs, réalisateurs, mainteneurs, de s'engager.

Dans le cadre du projet de la construction du parc aqualudique sur le site de la ZAE Sardines, il a été décidé de la mise en place d'un marché public global de performance par application de l'article 34 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. La passation du marché se fera selon une procédure concurrentielle avec négociations, par rapport à l'article 92 du décret 2016-899 du 25 mars 2016. Les prestations attendues des candidats admis à négocier seront de niveau avant projet sommaire, APS, à partir du programme fonctionnel et technique validé par la maîtrise d'ouvrage. Le nombre de candidats admis à participer est au nombre de 3.

A noter qu'une délibération complémentaire définissant la composition du jury et le montant des indemnités sera prise avant le lancement de la procédure.

Il nous est proposé ce soir d'approuver le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations conformément aux articles 92, 91 et 25 du décret du 25 mars 2016 ; d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes ; et d'autoriser le Président à signer le marché à l'issue de la procédure.

M. le Président : Sur ce dossier, interventions, remarques ? Je propose que nous le votions.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite réaliser son parc aqualudique sur la ZAE les Sardines sur une emprise de 10 000 m² de terrains aménagés lui appartenant, pour un coût opération de 7,5 M € H.T, arrêté par délibération du Conseil Communautaire n° 175 en date du 14 décembre 2015.

Le projet comprend notamment 600 m² de plan d'eau couvert :

- Un bassin sportif 25 m x 16 m,
- Un bassin d'apprentissage 130 m² de plan d'eau,
- Un bassin d'activités 70 m² de plan d'eau,
- Un espace ludo enfant 20 m² de plan d'eau,
- Un espace bien être 115 m² environ,
- Administration, accueil,
- Locaux techniques,
- Vestiaires sanitaires,
- Espace extérieur,
- Divers espaces d'évolution (parvis, cour de service,...),
- Parking, accès, stationnements.

Concernant le cofinancement, ce projet s'inscrit dans le cadre du plan local de redynamisation (PLR) comme décidé dans la délibération 2015-175 du 14 décembre 2015. Ainsi, l'Etat, la Région et le Département de la Dordogne ont contractualisé une aide de 3,5 M € sur ce projet dans un délai imparti (mai 2017).

Le projet de parc aqualudique a fait l'objet d'un programme technique et fonctionnel très détaillé. Il a pu être défini une assurance de coût d'opération et un délai sécurisés

au travers d'un marché global. En effet, dans ce cas il s'avère que dès la signature du marché, le maître d'ouvrage a la connaissance du coût définitif et maîtrisé.

Or dans sa démarche, la CAB souhaite que le parc aqualudique soit représentatif de son engagement au dispositif TEPCV (territoires à énergie positive à croissance verte) et l'opportunité d'affermir cette orientation s'annonce très positive par l'identification du potentiel géothermie sur le site des Sardines par le BRGM (phase faisabilité). De ce fait le mode de dévolution en marché public global de performance selon l'article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui permet d'associer la maintenance à la conception-réalisation serait le plus adapté à la problématique. Le recours à un tel contrat est justifié au regard des objectifs chiffrés de performance définis en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ce type de marché induit en outre des engagements de performance mesurables.

En effet la géothermie permet d'atteindre des objectifs chiffrés et il est tout à fait logique d'exiger du prestataire assurant la maintenance des engagements de performance mesurables.

Pour ce qui est de la géothermie, le but est d'utiliser la chaleur disponible dans une nappe souterraine, sans appauvrir celle-ci. Il est donc nécessaire de procéder à deux forages (distants au minimum de 80 m) afin de rejeter la totalité de l'eau prélevée, à une distance suffisante du puisage pour ne pas modifier les conditions de température. L'eau de forage est dirigée vers un échangeur à plaque qui transmettra ses calories au réseau du bâtiment. Si la température de l'eau de forage n'est pas suffisamment élevée, la température du réseau secondaire pourra être augmentée par une pompe à chaleur.

Son principal avantage est de bénéficier d'une énergie renouvelable "gratuite".

Les autres avantages sont :

- Peu de place supplémentaire en local technique (une pompe et un échangeur seulement)
- Température de la source primaire stable toute l'année
- Faible coût d'exploitation

Bien que l'investissement soit souvent présenté comme un inconvénient, il est vite amorti si l'installation est pilotée de manière à utiliser cette énergie de manière optimale, à savoir en utilisant

au maximum les calories disponibles. Souvent l'eau de forage est rejetée au puits sans avoir utilisé au maximum sa ressource thermique. Par contre, l'investissement est dépendant de la profondeur du forage, qui est à mettre en corrélation avec la température possible de l'eau.

Il est à noter que les deux forages doivent être accessibles pendant toute la durée de l'exploitation du forage.

En termes de performance, les consommations d'énergie engendrées par une installation géothermale sont les consommations électriques de :

- La pompe de forage. Cette consommation peut être diminuée par la mise en place d'une pompe à débit variable, permettant de diminuer le débit lors des périodes à faible besoin de chauffage. Ceci permettra de diminuer la température de rejet de l'eau et donc d'augmenter la performance tout en diminuant la consommation électrique de la pompe.
- La pompe à chaleur éventuelle. Dans le cas où la température de l'eau est inférieure à la température du besoin, il est nécessaire de mettre en place une pompe à chaleur à compression électrique pour "remonter" la température de l'eau obtenue sur l'échangeur géothermal.

Malgré ces consommations électriques, le coût du kWh produit reste inférieur à celui produit à partir d'énergies fossiles.

Il est difficile d'estimer les performances d'une installation géothermale sans connaître le débit de puisage possible, et la température de l'eau disponible. Toutefois, dans le cas d'une piscine, il est envisageable d'estimer que la part de l'énergie produite par la géothermie dépasse les 60 à 80 % des besoins de chauffage des bassins (si température de l'eau supérieure à 30 °C).

En regard du bilan énergétique global d'une piscine, la géothermie permet un gain de 10 à 20 % (par rapport à une énergie fossile) sur la facture énergétique si la température de l'eau de forage dépasse les 45 °C.

Le maintien de la performance d'une telle installation dans le temps impose de mettre en place :

- 1) Lors de la conception du projet : un comparatif chiffré des besoins et des objectifs de performance afin de déterminer les matériels les mieux adaptés au projet.
- 2) Lors des travaux :
 - un compteur de calorie sur le réseau géothermal afin de mesurer la quantité d'énergie produite ;
 - un compteur de calories sur les unités de production de chaleur d'appoint (pompe à chaleur, chaudière éventuelle) ;
 - un compteur de calories sur les réseaux secondaires.
- 3) Lors de la mise en service : un contrôle des prestations des entreprises afin d'obtenir un rapport précis des réglages initiaux et des performances initiales.
- 4) A la fin des travaux et pendant la vie de l'équipement :
 - une maintenance assurant l'entretien de l'installation, avec un engagement sur les performances annuelles de l'installation ;
 - un suivi comptable des valeurs relevées (mensuelles) sur les compteurs de calories afin de prévenir toute dérive éventuelle de la performance initiale sur

laquelle il a été demandé au groupement concepteur-réalisateur-mainteneur de s'engager.

Du fait du caractère très technique de ce type d'ouvrage, il est indispensable de s'assurer de la meilleure efficacité technique dans le process de construction en associant contractuellement et de façon solidaire l'entrepreneur à la conception et à la maintenance. Il s'agit d'un effet d'optimisation technique très en amont dans la démarche du concepteur.

Dans le cadre du projet de la construction du parc aqualudique sur le site de la ZAE des Sardines, il est proposé un marché public global de performance par application de l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La passation du marché se fera selon une procédure concurrentielle avec négociation (article 92 du décret n°2016- 899 du 25 mars 2016).

Les prestations attendues des candidats admis à négocier seront d'un niveau Avant-projet sommaire (APS) à partir du programme fonctionnel et technique validé par la maîtrise d'ouvrage.

Le nombre de candidat admis à participer à la négociation sera de 3.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modalités d'organisation de la procédure.

A noter qu'une délibération complémentaire définissant la composition du jury et le montant des indemnités sera prise avant le lancement de la procédure.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- lancer une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 92, 91-II-1°, 25-II-3° du décret du 25 mars 2016 ;
- autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes ;

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

M. le Président : Il nous restait les décisions pour informations.

Décisions pour information

RAPPORTEUR : Dominique ROUSSEAU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Est-ce qu'il y a des questions concernant ces décisions pour information ? Il n'y en a pas.

DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L 2016 – 016 : Avenant n° 1 au marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » conclu avec la société API RESTAURATION – AQUITAINE et portant sur la modification du lot n° 3 (ALSH St Sauveur).
L 2016 – 017 : Sollicitation d'une subvention de 1 260 000 € H.T auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la construction du parc aqualudique.
L 2016 – 018 : Nouveaux tarifs des redevances des contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) applicables à partir du 1 ^{er} mai 2016.
L 2016 – 020 : Conclusion d'un marché avec le groupement conjoint D2X International, titulaire, Ingénierie Devallière / H.C.I / Cabinet AXONE DROIT PUBLIC pour une l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un parc aqualudique pour un montant de 42 390 € H.T.
L 2016 – 021 : Désignation de Maître Damien SIMON, avocat du cabinet CHAPON ET ASSOCIES afin de représenter et défendre les intérêts de la CAB dans le cadre de la requête présentée par la société CDA PUBLIMEDIA.

M. le Président : Mesdames Messieurs, je déclare la séance de notre Conseil Communautaire levée. Je vous remercie pour votre participation et la qualité des débats.

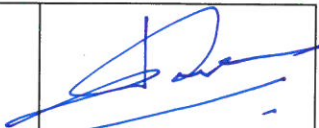
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H00.


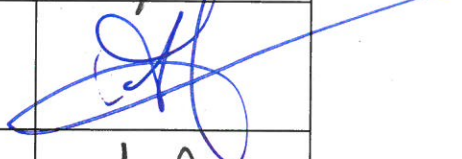
ORDRE DU JOUR MODIFIE :




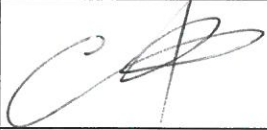

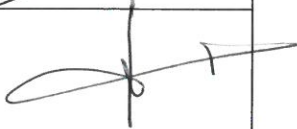
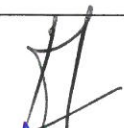


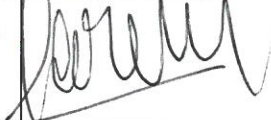
	PROCES-VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 25 et 27 avril 2016
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

2	Budget principal 2016 – Décision modificative n°1
3	Budget annexe « Complexe du Roc » – Décision modificative n°1
4	Dotation de solidarité communautaire 2016
5	Attribution de subventions aux associations
6	Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes d'enfants
7	Convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la délégation de compétences en matière de transport public des voyageurs
8	Mobilité et transport – Réforme du réseau des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
9	Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex- Communauté de communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire »
10	Modification des Plans Locaux d'Urbanisme communaux et du PLUI de l'ex-communauté de communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » pour adaptation du règlement
11	Vente de terrain à la SCI SOEB IMMO - Route de Bordeaux sur la commune de Saint Laurent des vignes
12	Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Bergerac avec le bailleur social Mésolia
13	Création de la Conférence Intercommunale du Logement
14	Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « Les Gilets » à Bergerac
15	Echange de terrains entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
16	Parc aqualudique – Marché public global de performance
	Décisions pour information




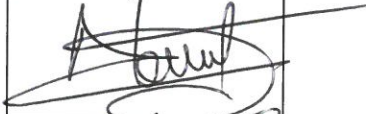





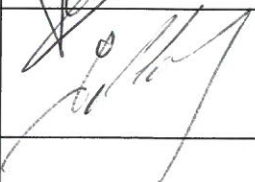
Après la séance du Conseil, Monsieur Paul GALLON, Conseiller Communautaire demande à être noté présent lors du Conseil communautaire du 11 avril 2016 contrairement à ce qui a été indiqué sur le procès-verbal.


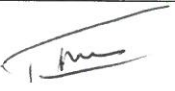


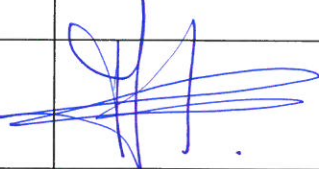




ROUSSEAU	Dominique	Président	
----------	-----------	-----------	---

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
DELMARES	Frédéric	A donné procuration à Madame Christine FRITSCH	
ZACCARON	Armand	2 ^{ème} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	3 ^{ème} Vice-président	
TRAPY	Nathalie	4 ^{ème} Vice-président	
JEANTE	Jean-François	5 ^{ème} Vice-président	
PAPATANASIOS	Francis	6 ^{ème} Vice-président	
CAPURON	Didier	7 ^{ème} Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	8 ^{ème} Vice-président	
PORTOLAN	Jean-Claude	9 ^{ème} Vice-président	
PARSAT	Joëlle	10 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	11 ^{ème} Vice-président	

BASSI	Georges	12 ^{ème} Vice-président	
LABARTHE	Cécile	1 ^{er} membre du Bureau	
GOUZE	Didier	2 ^{ème} membre du Bureau	
BLONDIN	Francis	3 ^{ème} membre du Bureau	
CARPE	Claude	conseiller communautaire	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	A donné procuration à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD	
DREUIL	Jean-Michel	Remplace Alain MONTEIL	
FRAY	Roland	Remplace Daniel JOIRET	
BORDENAVE	Christian	conseiller communautaire	
GARRIGUE	Daniel	conseiller communautaire	
SÉJOURNÉ	Michel	A donné procuration à Madame Denise MIGUEL	

+ procuration
M. H. Gil.

BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
ROCHOIR	Jean-Paul	conseiller communautaire	
DELPON	Christiane	conseillère communautaire	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BERCAITS	Michel	conseiller communautaire	
MARTINET	Michel	Remplace Jacqueline VANDENABEELE	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
HABERT-LAGORCE	Chantal	conseillère communautaire	
BOUYSSOU	Evelyne	A donné procuration à Monsieur Cédric ZAPERA	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
GALLON	Paul	Conseiller communautaire	
PIGEON	Dominique	Remplace Alain BORDIER	
BÉLUGUE	Joëlle	conseillère communautaire	

DELAIR	Arnaud	Remplace Didier AYRE	
LÉTURGIE	Marc	conseiller communautaire	
FRITSCH	Christine	Conseillère communautaire	
TOURENNE	Marie-Christine	A donné procuration à Monsieur Pascal DELTEIL	
SOUVÊTRE	Yannick	conseiller communautaire	
MAMONT	Christophe	conseiller communautaire	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
PREVOST	Alain	conseiller communautaire	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	Conseillère communautaire	
HELLE	Roseline	Conseillère communautaire	
DUPUY	Olivier	conseiller communautaire	
ROUAN	Laurence	A donné procuration à Monsieur Daniel GARRIGUE	
GIPOULOU	Alain	A donné procuration à Monsieur Christian BORDENAVE	

ROBIN	Rhizlane	conseillère communautaire	
BOURDIN	Sébastien	conseiller communautaire	
BENFEDDOUL	Adib	A donné procuration Madame à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	
RODRIGUEZ	Nelly	A donné procuration à Monsieur Marc LETURGIE	
BLANC	Gaëlle	A donné procuration à Madame Liliane BRANDELY	
VALETTE	Kathia	conseillère communautaire	
RUET	Fabien	conseiller communautaire	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
ZAPÉRA	Cédric	conseiller communautaire	
GAUTHIER	Christophe	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseillère communautaire	
RECLUS	Josiane	Conseillère communautaire	